



RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION DES DROITS HUMAINS AU CAMEROUN

Janvier à Décembre 2022

Groupe de travail sur les droits humains.
Coordonné par l'ONG UN MONDE AVENIR



Centre for Human Rights
and Democracy in Africa
CHRDA
Promoting and Protecting Human Rights and Democracy



SOMMAIRE

LISTE DES ABREVIATIONS	II
APPROCHE METHODOLOGIQUE DE L'EQUIPE DE TRAVAIL SUR LES DROITS HUMAINS	III
SYNTHESE	V
INTRODUCTION	1
I. TABLEAU RECAPITULATIF DES CAS DE VIOLATION DES DROITS HUMAINS ET GRAPHIQUES	3
II. SITUATION SUR LES VIOLENCES ET LES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS DE JANVIER A DECEMBRE 2022	6
A) Droits civils et politiques	6
B) Droits économiques, sociaux et culturels	18
C) Violences basées sur le genre	26
D) Exactions attribuables aux groupes armés non gouvernementaux	29
1) Exactions commises ou attribuables aux groupes armés non gouvernementaux dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.	30
2) Exactions commises ou attribuables à la secte islamiste Boko haram.	36
E) Droit à un procès équitable	39
III. DOMAINES D' ACTIONS URGENTES ET PRIORITAIRES POUR AMÉLIORER LE RESPECT DES DROITS HUMAINS	45
CONCLUSION	47
ANNEXES	

LISTE DES ABREVIATIONS

1MA : Un Monde Avenir

ARDHU : Action pour le Respect des Droits de l'Homme et la Dignité Humaine

BIR : Bataillon d'intervention rapide

CESOQUAR : Cercle des Educateurs solidaires des Quartiers Réunis.

CHRDA : Centre pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale

CICR : Comité International du Croissant-Rouge

GMI : Groupement Mobile d'Intervention

HBB : Hôpital Baptiste de Bansa

HRDC : Human Rights Defense Club

MRC : Mouvement pour la Renaissance du Cameroun

OSC : Organisation de la société civile

REDHAC : Réseau des Défenseurs des Droits de l'Homme en Afrique Centrale

APPROCHE METHODOLOGIQUE DE L'EQUIPE DE REDACTION SUR LES DROITS HUMAINS

Le rapport sur les violations des droits de l'homme épouse une méthodologie basée sur le SDR (Suivi, Documentation et Reporting). Ce rapport est le produit d'une synergie d'actions portée par l'ONG 1MA avec d'autres OSC travaillant sur les droits humains, des journalistes ainsi que des personnes contacts disséminées sur l'ensemble du territoire national. Ce travail de collecte, d'analyse et de documentation est fait par deux équipes : une équipe de collecte des informations constituée des animateurs terrain et d'un réseau de journalistes dans les dix régions, qui font au-delà de la collecte des informations, la vérification et la recherche des évidences sur les faits révélés. Une équipe de rédaction constituée du personnel d'1MA, des universitaires, des OSC de défense des droits de l'homme (CHRDA, REDHAC, Nouveaux Droits de l'Homme, Reach Out, Human Rights Defense Club, CESOQUAR, ARDHU et Mandela Center International) et des avocats militants.

La production du rapport repose sur cinq (5) piliers à savoir : l'exploration des espaces de diffusion des violations et violences; l'exploitation des rapports des organisations nationales et internationales de défense des droits humains ; le suivi des cas de violations ; l'analyse et le traitement des faits ainsi que le reporting proprement dit.

1- Exploration des espaces de diffusion des violations et violences.

L'équipe est chargée de collecter et d'explorer les informations publiées sur des sites web et pages Facebook spécialisés sur les droits de l'homme et des groupes de discussion Whatsapp. Enfin, elle est également chargée de recouper les différentes

publications et diffusions des médias (radio, télé, presse écrite, médias en ligne) en lien avec la thématique. Il s'agit d'un travail de veille permanente qui est fait au quotidien par l'équipe.

2- Exploitation des rapports des organisations nationales et internationales de défense des droits humains.

Ce travail consiste en la lecture des rapports périodiques (mensuels, trimestriels ou annuels) produits par des ONG internationales travaillant sur la thématique à l'instar d'International Crisis Group, Human Rights Watch, Amnesty International et autres.

Cette exploration des rapports vise à croiser les informations collectées sur les cas de violation et de violence

3- Le suivi des cas de violations

Le suivi des cas de violation des droits de l'Homme se fait à deux niveaux.

Le premier niveau consiste à la surveillance systématique des zones à risques ou exposées aux violations. Ceci se fait par un vaste réseau des personnes volontaires constitué des animateurs terrain basés dans les communes, des personnes contacts dans les régions et les journalistes.

Le deuxième niveau se fait par la collecte des informations soit par des personnes (victimes, familles de victimes, témoins) qui sollicitent l'organisation de manière directe, soit par l'équipe de collecte sur le terrain soutenu par les animateurs de terrain qui procède en même temps à la vérification des allégations et à la documentation des évidences.

4- L'analyse et traitement des faits

Une fois les faits collectés et suivis par l'équipe de collecte, l'on met toute la documentation nécessaire à la disposition de l'équipe de rédaction. Celle-ci analyse de manière minutieuse les informations documentées afin de se rassurer de la véracité et la pertinence des faits. L'équipe procède à la catégorisation des faits collectés par type de violation, en se rassurant que ceux-ci sont en adéquation avec les lois nationales et les instruments régionaux et internationaux sur les droits de l'homme.

5- Le reporting proprement dit

Après analyse et traitement des faits collectés, l'on élabore un rapport périodique sur l'état des droits de l'Homme au Cameroun.

Synthèse du rapport (voir annexe 1)

INTRODUCTION GENERALE

Le Cameroun, au cours de l'année 2022, a fait face à plusieurs défis majeurs notamment sur les plans économiques et sanitaires d'une part et d'autre part, sur les plans politiques, économiques et sécuritaires.

Au niveau économique et sanitaire, il y a eu plusieurs contraintes, entre autres, la dette publique abyssale avec un risque de défaut de paiement à l'avenir, des exportations faibles et un déficit courant. Le ralentissement dû à la pandémie à Covid 19 pèse sur l'économie du pays depuis 2020. De plus, le conflit en Ukraine a entravé la reprise économique du pays, accentuant les pressions inflationnistes et les vulnérabilités structurelles nationales.

Par ailleurs, les problèmes de gouvernance tels que le scandale de corruption dans l'affaire du géant minier *Glencore Energy*, les détournements des fonds alloués à la lutte contre la pandémie à Covid 19 ainsi que ceux destinés à la construction des stades ayant accueilli la Coupe d'Afrique des Nations 2020 freinent le développement du pays et le rendent moins attractifs aux yeux des investisseurs.

Aux plans politique, économique et sécuritaire, les différentes crises sécuritaires que traversent le Cameroun notamment la crise secessionniste dans les régions anglophones, le terrorisme de Boko Haram, les tensions intercommunautaires, la forte montée du repli identitaire ainsi que l'insécurité urbaine (le phénomène du grand banditisme précisément les microbes) restent considérées comme des situations aggravantes des droits humains au Cameroun.

L'année 2022, comme l'année précédente, a davantage été marquée par une recrudescence des violations des droits humains. L'on dénombre au moins 1457 cas de violences et de violations des droits humains toutes catégories confondues parmi lesquels 1440 cas de violations des droits humains.

Sur l'année 2022, nous avons documenté au moins :

- ✚ 759 meurtres : 559 dans les régions du Sud-ouest et Nord-ouest, 182 dans l'Extrême-Nord ; et 18 dans les autres régions. Parmi ces meurtres on note, au moins 679 civils et au moins 80 forces de défense et de sécurité (FDS).
- ✚ 366 personnes ont été enlevées avec demande de rançon, dont 330 dans les régions du Nord-ouest et du Sud-ouest, 33 dans la région de l'Extrême-nord et 03 dans les autres régions.
- ✚ 119 cas d'incendies dont 101 dans les régions du Nord-ouest et Sud-ouest, 4 dans l'Extrême-nord et 14 dans les autres régions. Il s'agit des incendies de maisons, d'écoles, de centres de santé (hôpitaux et cliniques), de marchés.
- ✚ 47 cas de violences basées sur le genre (VBG).
- ✚ 31 cas d'arrestations et détentions illégales
- ✚ 15 cas de restrictions de liberté d'expression, d'opinion, de réunions et manifestation publique.
- ✚ 07 cas d'évictions forcées

Pour illustrer nos propos, l'on peut aller au cas par cas :

- La région de l'Extrême-Nord reste marquée par la persistance des activités des groupes armés non-étatiques (Boko Haram), ainsi que des opérations militaires menées par les Forces de Défense et de Sécurité (FDS) avec comme conséquences des pertes en vies humaines, des enlèvements

accompagnés des demandes de rançon, etc. Tout cela a entraîné de nombreux dégâts matériels ainsi que des mouvements des populations suite aux tensions intercommunautaires. A titre d'illustration, au mois d'octobre de l'année 2022, environ 250 ménages ont été contraints au déplacement dans le Mayo Kani, non loin du Nigéria, à cause des attaques de la secte islamiste Boko Haram.

- Les groupes armés non gouvernementaux ont continué de tuer, de torturer, d'attaquer et d'enlever des civils. Ils ont également poursuivi leurs attaques contre les élèves, les enseignants, voire le système éducatif en général, privant des milliers d'élèves du droit à l'éducation. Le 12 juin, des groupes armés non gouvernementaux ont agressé physiquement un groupe de 11 élèves âgés de 14 à 18 ans, qui se rendaient à pied au lycée Bokova, à Buea. La responsabilité de l'armée a été reconnue dans le meurtre de neuf personnes dans le village de Missong, dans la région du Nord-Ouest, le 1^{er} juin 2022.

En réponse aux attaques des groupes armés non gouvernementaux, les Forces de Défense et de Sécurité, notamment les soldats du Bataillon d'intervention rapide (BIR), ont arrêté, battu et détenu entre 30 et 40 motocyclistes faisant partie d'un convoi funéraire, prétendument parce qu'ils les soupçonnaient d'être des éléments des groupes armés non gouvernementaux. Parmi les personnes détenues des motocyclistes, au moins seize (16) auraient disparu de force.

Dans le même cadre, plusieurs détenus ont perdu la vie dans des conditions de détention abjectes dans les prisons :

- Rodrigue NDAGUEHO KOUFET, l'un des six détenus de la prison de Douala arrêtés dans le cadre des marches pacifiques de septembre 2020, est mort du choléra,
- TANGER Rudolf ANGUE, ASANG VAGINUS et VENYENI Romanus sont décédés dans les prisons de Kondengui, Buéa et Bamenda suite de négligence médicale du personnel de l'administration pénitentiaire.

Les médias privés et les professionnels du secteur de l'information ont fait l'objet des acharnements des autorités politiques et administratives. Il s'agit des menaces de la chaîne Equinoxe où le Ministre de l'Administration Territoriale a demandé le 11 Novembre 2022 au Gouverneur de la Région du Littoral de faire interpellier un panéliste de l'émission « Equinoxe soir » ainsi que le présentateur de ce jour. Plusieurs réunions et manifestations ont été interdites portant ainsi des atteintes aux libertés d'expression, d'opinion, d'association et de manifestation.

Le tableau n'est pas que sombre, en avril 2022, le Cameroun a pris des mesures importantes pour protéger le droit des élèves enceintes et des mères adolescentes. La nouvelle « politique de réadmission » mise en place par le gouvernement stipule que les élèves enceintes peuvent poursuivre leur scolarité jusqu'à la vingt-sixième semaine de leur grossesse et qu'elles sont autorisées à retourner à l'école après l'accouchement, sous réserve de certaines conditions.

Le procès des membres et sympathisants du Mouvement pour la Renaissance du Cameroun, accusés de braver une interdiction de manifester en septembre 2020, n'a pas connu d'avancer significative. Près de 80 membres sont toujours en détention dans les prisons du Cameroun.

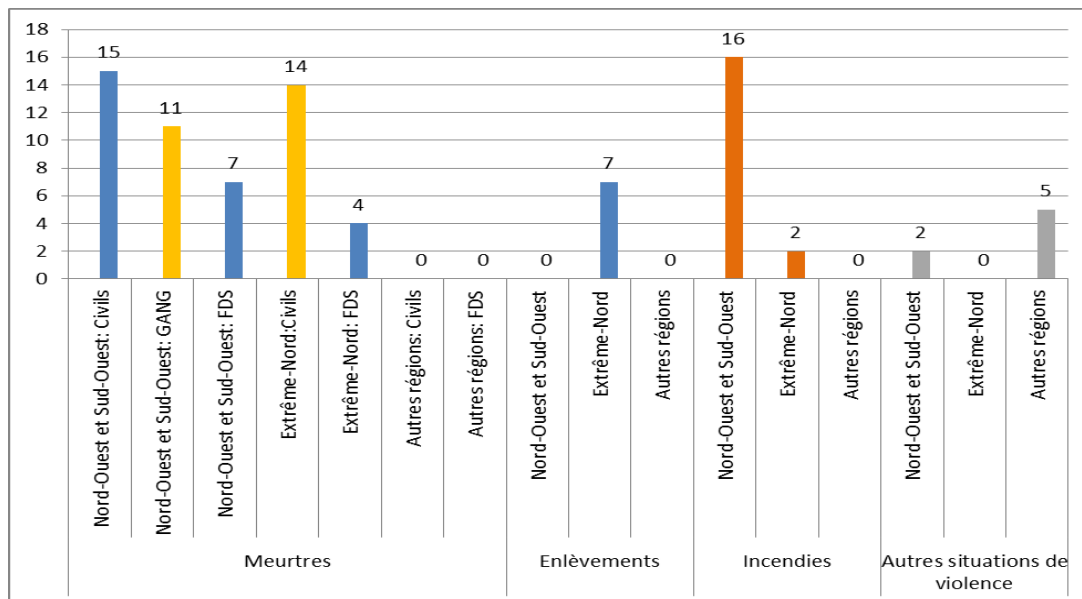
I. TABLEAU RECAPITULATIF DES CAS DE VIOLATION DES DROITS HUMAINS ET GRAPHIQUES

Types de violation	Zones d'intervention	Victimes	Janvier	Février	Mars	Total Q1	Avril	Mai	Juin	Total Q2	Juillet	Août	Septembre	Total Q3	Octobre	Novembre	Decembre	Total Q4	Total général
Meurtres	Nord-Ouest et Sud-Ouest	Civil	17	23	43	83	101	58	81	240	13	12	20	45	15	18	16	49	559
		GANG ¹									13	50	13	76	11	02	07	20	
		FDS									16	08	04	28	07	10	01	18	
	Extrême-Nord	Civil	14	11	8	33	16	18	27	61	8	20	3	31	14	17	14	45	182
		FDS									0	3	1	4	04	02	02	08	
	Autres régions	Civil	1	0	0	1	2	1	6	9	2	0	0	2	00	01	02	03	18
FDS		0									1	0	1	00	02	00	02		
TOTAL 1			32	34	51	117	119	77	114	310	52	94	41	187	51	42	52	145	759
Enlèvements	Nord-Ouest et Sud-Ouest		22	0	2	24	101	58	81	240	5	24	27	56	00	10	00	10	330
	Extrême-Nord		0	0	0	0	1	0	19	20	0	2	0	2	07	02	02	11	33
	Autres régions		0	0	0	0	1	0	0	1	0	2	0	2	00	00	00	00	03
TOTAL 2			22	0	2	24	103	58	100	261	5	28	27	60	07	12	02	21	366
Incendies	Nord-Ouest et Sud-Ouest		1	1	0	2	12	3	18	33	5	2	10	17	16	03	30	49	101
	Extrême-Nord		0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	02	00	01	03	4
	Autres régions		1	0	2	3	1	0	3	4	4	3	0	7	00	00	00	00	14
TOTAL 3			2	1	2	5	13	3	21	37	10	5	10	25	18	03	31	52	119
Autres situations de violence	Nord-Ouest et Sud-Ouest		14	0	13	27	11	5	5	21	14	2	3	19	02	01	03	06	73
	Extrême-Nord		1	0	2	3	1	0	3	4	0	3	0	3	00	00	30	30	40
	Autres régions		2	0	10	12	6	0	0	6	31	21	11	63	05	05	09	19	100
TOTAL 4			17	0	25	42	18	5	8	31	45	26	14	85	07	06	42	55	213
TOTAL GENERAL			73	35	80	188	253	143	243	639	112	153	92	303	75	52	113	240	1 457

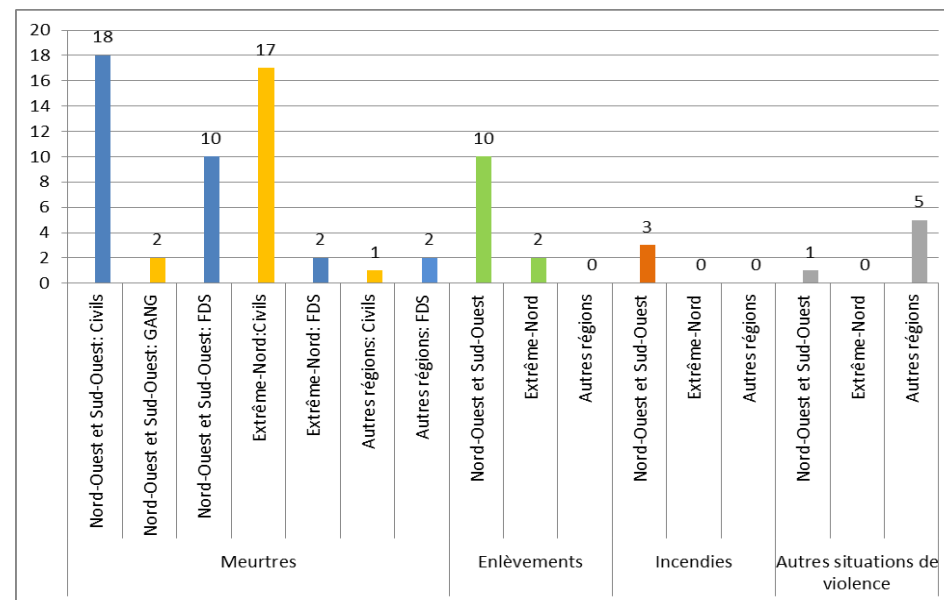
¹ Groupes Armés Non Gouvernementaux

Graphique statistique

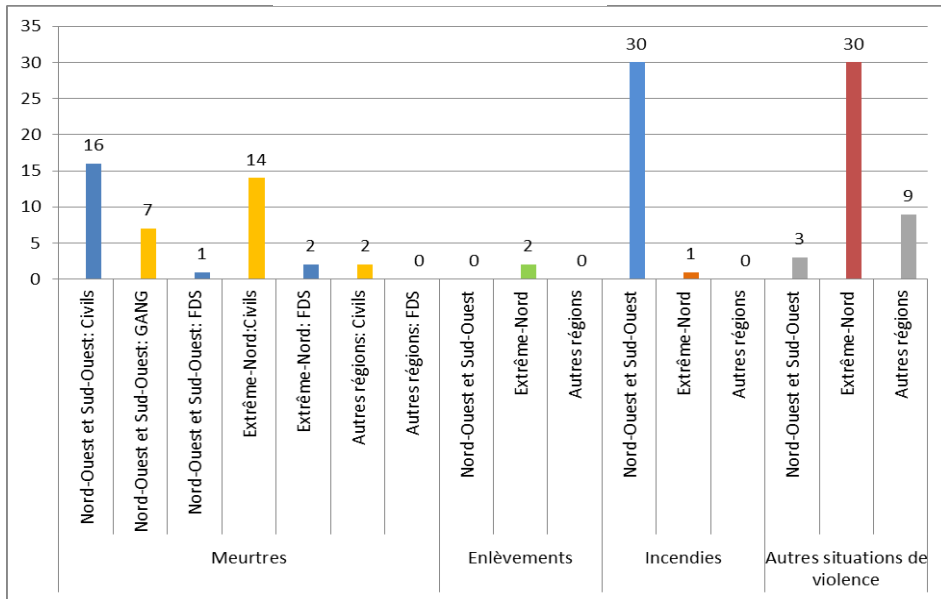
Situation d'octobre 2022



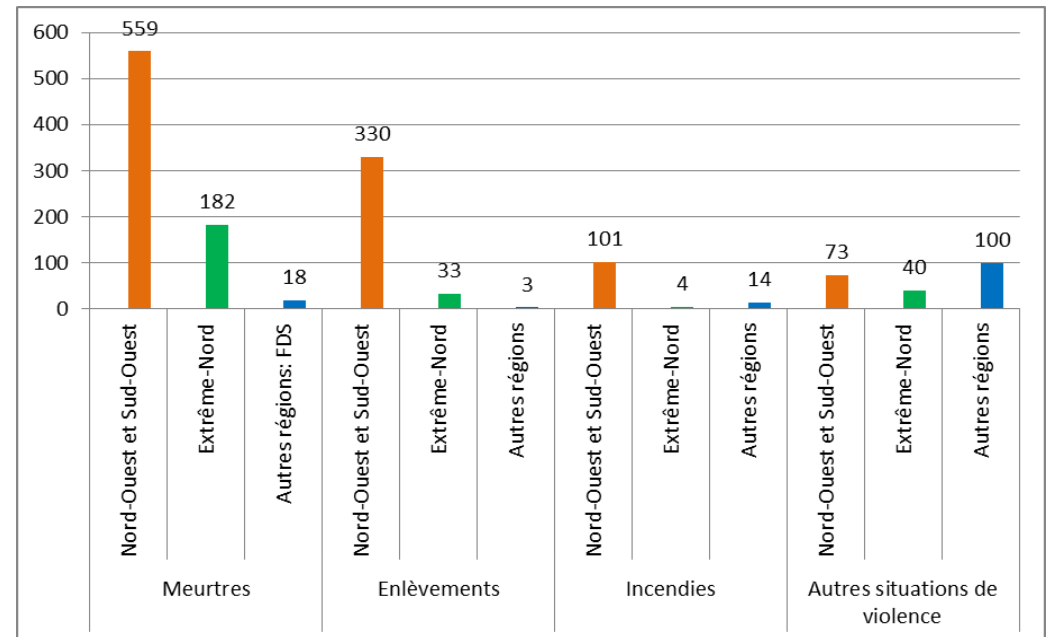
Situation de novembre 2022



Décembre 2022



Janvier – Décembre 2022



II. SITUATION SUR LES VIOLENCES ET VIOLATION DES DROITS HUMAINS DE JANVIER A DECEMBRE 2022

Ce rapport annuel relève deux grandes catégories de cas de violations des droits humains à savoir les droits dits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels. Le rapport prend également en compte les cas de violences basées sur le genre (VBG) et les exactions commises par les groupes armés non gouvernementaux.

A. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Il s'agit essentiellement du droit à la vie, à l'intégrité physique et morale et l'interdiction de la torture (a), du droit à la liberté et à la sécurité de la personne (b), du droit à un procès équitable (c).

a) Le droit à la vie, à l'intégrité physique et morale

L'Etat du Cameroun a ratifié certains instruments internationaux qui protègent les droits à la vie, à l'intégrité physique et morale en l'occurrence l'article 6 alinéa 1^{er} du Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 16 décembre 1966 ratifié par l'Etat du Cameroun le 27 juin 1984 qui dispose que : « *Le droit à la vie est inhérent à la personne humaine. Ce droit doit être protégé par la loi. Nul ne peut être arbitrairement privé de la vie* ». Puis, l'article 2 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants du 10 décembre 1984 ratifié le 19 décembre 1986 par l'Etat camerounais. Ce texte juridique interdit systématiquement les actes de torture en ces termes: « *2. Aucune circonstance exceptionnelle, quelle qu'elle soit, qu'il s'agisse de l'état de guerre ou de menace de guerre, d'instabilité politique intérieure ou de tout autre état d'exception, ne peut être invoquée pour justifier la torture. 3. L'ordre d'un supérieur ou d'une autorité publique ne peut être invoqué pour justifier la torture* ».

Hormis les dispositions internationales, précisément les cas de torture (article 277-3), les blessures graves (article 277) et les coups mortels (article 278) suscitées, le Cameroun a reconnu

également les droits à la vie, à l'intégrité physique et morale et à l'interdiction de la torture dans son corpus juridique national. A titre d'illustration, le Préambule de la Constitution camerounaise du 18 Janvier 1996 affirme également « *...son attachement aux libertés fondamentales inscrites dans la déclaration universelle des Droits de l'Homme, la charte des Nations Unies, la charte africaine des droits de l'homme et des peuples et toutes les conventions internationales y relatives et dûment ratifiées* ».

En dehors de la Constitution, on peut citer les lois nationales. Le Code pénal interdit le meurtre à l'article 275 en ces termes : « *est puni de l'emprisonnement à vie celui qui cause la mort d'autrui* ». Ce texte juridique interdit également la torture.

Les faits suivants peuvent être considérés en l'état comme une atteinte aux droits à la vie, à l'intégrité physique et morale.

❖ Cas du meurtre d'Ali Youssouf dans le lamidat de Garoua

Localisation : Commune de Garoua 1^{er}, Département de la Bénoué, Région du Nord-Cameroun.

Ali Youssouf est décédé de suite d'actes de torture dans les locaux du Lamidat de Garoua, le 31 janvier 2022.

Le neveu du Lamido de Garoua est né en Janvier 2004. Elève en classe de première au Lycée technique de Marouaré, il est le fils de la sœur du Lamido de Garoua Ibrahim el Rachidine. Recusé pour la têtutesse par sa mère, il a été confié à

l'autorité traditionnelle Ibrahim el Rachidine pour un redressement.

En date du 29 Janvier 2022, le jeune sera conduit de force au Lamidat par les notables du lamido. Il aurait été gardé contre son gré dans une des chambres d'accueil du Lamidat. Il aurait été bastonné et torturé. Il va succomber plus tard des douleurs de torture qu'il aurait subies dans le palais royal.

Très tôt, le lamido et ses proches vont organiser son inhumation au cimetière de la ville de Garoua¹. La dépouille sera exhumée à la demande de l'autorité administrative, le mercredi 2 Février 2022. Une autopsie également a été prescrite pour déterminer les causes exactes du décès de cet élève. Cette autopsie aurait rapidement confirmé les actes de torture du jeune Ali.

Les gardes du lamido mis en examen pour les faits de torture et d'homicide ont été condamnées. Cette condamnation avait entraîné la fin des poursuites contre le commanditaire de la torture.

L'affaire Ali Youssouf dans le lamidat de Garoua constitue une atteinte aux droits à la vie et à la sécurité de la personne.

❖ **Cas des traitements inhumains et dégradants ayant entraîné la mort d'ENGUENE NYAMVOLO**

Localisation : Commune de Yaoundé 4, Département du Mfoundi, Région du Centre

Le 22 décembre 2022, ENGUENE NYAMVOLO a été interpellé par la police lors d'une opération de rafle avec 28 autres personnes. Ils ont été conduits au Groupement Spécial d'Opérations (GSO) puis au Commissariat Central n°4 avant d'être transférés le lendemain au Commissariat du 14^{ème} à Ekounou (Labogenie). La victime a subi des traitements inhumains et dégradants dans les

¹ Cf. le message porté du Gouverneur de la région du Nord, Jean ABATE Edi, en s'adressant aux autorités administratives et traditionnelles et judiciaires de la région, en demandant l'ouverture d'une enquête autour de ce meurtre.

premiers lieux de détention à la veille. Selon le témoignage d'un des codétenus, ils ont subi plusieurs actes de torture de la part des policiers du GSO au commissariat central n°4. Le 26 décembre 2022, au petit matin à 06 h00, l'état de santé d'ENGUENE NYAMVOLO s'est aggravé. Les codétenus ont continué à appeler au secours en vain. Lorsque finalement M. NYAMVOLO a rendu l'âme, les détenus ont cassé la porte, et c'est à ce moment que le policier qui était de garde a intervenu. Constatant la mort, il a appelé ses autres collègues et ils ont directement transporté la victime à la morgue du CEFTA. Informée de la situation, la famille s'est rendue à la morgue du CEFTA pour identifier le corps. Après les obsèques de M. NYAMVOLO, quelques agents de la police se sont rapprochés de la famille pour un arrangement à l'amiable, mais celle-ci a refusé et a choisi de porter plainte. Le chef de famille de la victime NYAMVOLO a ainsi saisi la Délégation Générale à la Sûreté Nationale (DGSN) et une plainte a été déposée au parquet du Centre administratif de Yaoundé.

.Le cas NYAMVOLO et compagnie est une atteinte aux droits à la vie, à l'intégrité physique et morale. Les informations obtenues révéleraient un cas de torture et de traitements inhumains et dégradants.

❖ **Cas de l'exécution sommaire de Fru Desmond à Bamenda.**

Localisation : Commune de Bamenda I, Département de la Mezam, Région du Nord-ouest.

Le 8 novembre 2022, le nommé Fru Desmond a été tué par des militaires. D'après des sources, la victime qui est mototaximan a été arrêtée la veille de son décès par trois (3) militaires puis conduit dans la localité de Ngwakan. Il a sommairement été exécuté par les soldats qui l'ont abandonné en ce lieu. Ces derniers ont procédé à l'arrestation de plusieurs autres civils qu'ils ont conduits vers une destination inconnue. Le cadavre de la victime a été transporté à la morgue de Bamenda.

Le cas de l'exécution sommaire de Fru Desmond à Bamenda est considéré comme une atteinte au droit à la vie.

❖ **Cas du meurtre d'une femme dans le village de Guzang.**

Localisation: commune de Batibo, département de la Momo, région du Nord-ouest.

Le 18 Octobre 2022, les Forces de Défense et de Sécurité sont entrés dans le village de Guzang et une femme, la nommée ANGWE Cecilia, âgé de 70 ans, a été atteinte par une balle à la suite de cette incursion et en est morte. D'après les informations recueillies, les éléments de Forces de Défense et de Sécurité, au cours de leur incursion dans la localité, ont tiré *"dans une réaction inappropriée, inadaptée à la circonstance"*. La nommée ANGWE Cecilia a été atteinte par la balle alors qu'elle était couchée dans sa chambre.

La raison de cette incursion dans le village n'a pas été déterminée.

Ce cas de meurtre constitue une atteinte au droit à la vie et à la sécurité de la personne.

❖ **Cas du meurtre de neuf (9) civils à Fungom.**

Localisation: Commune de Fungom, Département de la Menchum, Région du Nord-Ouest.

Le 1^{er} Juin 2022, neuf (9) civils ont été tués par les éléments des Forces de Défense et de Sécurité. Selon le communiqué du gouvernement daté du 07 Juin 2022, cette tuerie a été commise par les éléments des Forces de Défense et de Sécurité appartenant au 53^{ème} bataillon d'infanterie motorisé basé dans la localité de Missong à côté de la localité de Zhoa. C'est la substance du communiqué du chef de la division de la communication du Ministère de la défense : « Les Forces de défense et de sécurité en question revenaient d'une patrouille, puis ont été dépêchées par leur hiérarchie, à la recherche de trois des leurs qui ne sont pas rentrés de mission du village Missong. Lors de cette recherche, les forces de défense et de sécurité vont entrer en conflit avec

les habitants qui auraient refusé de collaborer. Cette situation va entraîner l'usage disproportionné de la force par les FDS, qui ouvriront le feu sur les villageois ». D'après une villageoise de Missong qui s'est confiée à l'ONG CHRDA, « [les soldats] ont commencé à tirer au hasard », « Il n'y a eu aucune violence de la part des villageois, ni la moindre confrontation. Ils sont venus et ont tué les nôtres. Dès que nous avons compris ce qui se passait, nous avons fui dans la brousse, où nous sommes restés jusqu'au lendemain matin ». Cet acte des forces de défense et de sécurité a entraîné la mort d'un enfant de dix-huit (18) mois qui a été atteint par une balle. Quatre femmes et quatre hommes ont trouvé la mort. De ces victimes, nous avons Oliver, l'épouse de Victor et leur enfant, Boniface, la femme de Kotto, Denis et la femme d'Ebong.

Selon ce même communiqué du gouvernement, les quatre éléments présumés coupables ont été mis aux arrêts et sont en attente des conclusions de l'enquête ouverte.

Le cas du meurtre de neuf (9) civils à Fungom est considéré comme une atteinte au droit à la vie.

❖ **Exécutions extrajudiciaires de deux éléments des groupes armés non gouvernementaux par les forces de défense et de sécurité à Bafut.**

Localisation: Commune de Bafut, Département de la Mezam, Région du Nord-ouest.

Le 16 Juillet 2022, deux personnes connues sous les pseudonymes de « Général A4 » et « Mama G » ont été retrouvées mortes. Les informations recueillies signalent que ces personnes faisaient partie des sept membres des groupes armés non gouvernementaux qui avaient été interpellées le 22 Juin 2022 par les éléments des Forces de Défense et de Sécurité à une fête d'anniversaire à Bafut. Soupçonnés de terroristes, ces deux membres des groupes armés non-gouvernementaux ont été exécutés de manière sommaire par les éléments

des forces de défense et de sécurité. Les corps de ces deux victimes ont été découverts exposés à un carrefour de la Commune de Bafut. Aucun procès en justice n'avait été ouvert contre ces éléments des groupes armés non gouvernementaux. Aucune information jusqu'ici n'a filtré sur le sort des cinq autres qui restent disparus. L'affaire de l'exécution extrajudiciaire de deux membres des groupes armés non gouvernementaux est considérée comme une atteinte au droit à la vie et à la sécurité de la personne.

❖ **Cas d'exécution extrajudiciaire de Jonas NGWA**

Localisation: Commune de Bafut, Département de la Mezam, Région du Nord-ouest.

Le 23 Août 2022, le nommé Jonas NGWA, conducteur de moto dans la localité de Bafut, est tué par trois éléments du Bataillon d'Intervention Rapide (BIR) à Mile 11. Les informations recueillies mentionnent qu'il est soupçonné par ces éléments des Forces de Défense et de Sécurité d'être un élément des groupes armés non gouvernementaux non seulement au regard de son style vestimentaire, mais surtout de sa coiffure. Une source locale ajoute que Jonas NGWA a travaillé pendant toute cette journée du mardi 23 Août. En soirée, il a transporté un client pour Mile 11. Alors qu'il pleuvait, il va s'abriter dans une station-service à 15m d'un check-point des forces de défense et de sécurité. Le client transporté et Jonas ont été rapprochés dans cette station par les éléments du Bataillon d'Intervention Rapide qui leur ont demandé de se présenter, ce qui a été fait. Ensuite, ces militaires vont leur demander de retirer le chapeau sur la tête. Ils vont demander au client de partir, tout en retenant Jonas NGWA jusqu'à 21 heures du même jour, pour "son style et sa coiffure" ont-ils déclaré. Il est exécuté à 500 m du check-point quelques temps après par un tir à bout portant. Le corps sans vie a été abandonné à cet endroit.

Jonas NGWA a été inhumé le 31 Août 2022 à Ayang Mambu Bafut. Au cours de son inhumation, la famille a témoigné que le défunt n'avait aucun lien avec les groupes armés non gouvernementaux.

Le cas du meurtre de Jonas NGWA est considéré comme une exécution extrajudiciaire.

❖ **Cas de torture et décès du jeune PONG Lydo dans la cellule de la Brigade de gendarmerie de Loum.**

Localisation : Commune de Loum, Département du Mounjo, Région du Littoral.

Le 11 Septembre 2022, le jeune PONG Lydo, âgé de 18 ans, est retrouvé mort dans la cellule de la Brigade de gendarmerie de Loum.

Soupçonné d'avoir volé 40 litres de carburant frelaté, une bouteille à gaz et un appareil musical chez un voisin au quartier Manigwassa, il avait été interpellé le samedi 10 Septembre 2022 aux environs de 5 heures du matin et gardé à vue.

D'après son frère aîné, TSO Divine «*les gendarmes sont arrivés à la maison où nous dormons aux environs de 5h. Ils ont immédiatement identifié et interpellé mon petit frère PONG Lydo. Ils n'avaient aucun mandat d'amener. Ils l'ont conduit à la brigade. Je suis allé lui donner à manger le dimanche matin, un jour après son interpellation. Le gendarme de garde ne m'a pas accordé le temps d'échanger avec Lydo. Le temps de lui remettre du pain avec du spaghetti, il m'a informé que les gendarmes l'ont torturé bien avant pour obtenir des aveux*».

D'après les informations que nous avons recueillies auprès du Commandant de brigade MAKONGO Samson, il y avait deux gendarmes en poste à la brigade au moment du décès de ce jeune. D'après ce Commandant, PONG Lydo s'est lui-même donné la mort par pendaison, en se servant d'un T-shirt qui traînait dans la cellule.

Toutefois, le père de la victime a déclaré qu'après avoir vu le corps sans vie de son fils, celui-ci

n'avait aucune trace de pendaison, mais plutôt des sévices corporels. L'affaire est en cours devant le Tribunal de Première Instance de Mbanga.

L'affaire PONG Lydo est considérée comme un cas de torture et une atteinte au droit à la vie.

❖ **Cas du meurtre du surnommé « One blood » un présumé général séparatiste à Akosia.**

Localisation: Commune de Bafut, Département de la Mezam, Région du Nord-ouest.

Le 23 Décembre 2022, le surnommé « One blood » de son vraie nom "Che", a été tué par les militaires. Selon les sources, notamment celles d'un habitant du village, le nommé Pa Ngwa, " « One blood » connu comme un des éléments des groupes armés non gouvernementaux, a été neutralisé lors d'une opération militaire spéciale avant d'être tué par la suite. Sa dépouille a été exposée comme un exploit de guerre dans les places publiques précisément à Bambui 4 corners dans la localité de Tubah. Le défunt a été inhumé le 24 décembre 2022 à Bafut.

Le cas du meurtre de "Che" constitue une violation du droit à la vie et à la sécurité de la personne et du droit international humanitaire.

b) Les droits à la liberté et à la sécurité de la personne.

L'Etat camerounais a reconnu plusieurs instruments juridiques qui protègent les droits à la liberté et à la sécurité de la personne. Selon l'article 9 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ratifié par le Cameroun le 27 Juin 1984 : « 1. *Tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Nul ne peut faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraire. Nul ne peut être privé de sa liberté, si ce n'est pour des motifs et conformément à la procédure prévue par la loi.*

2. *Tout individu arrêté sera informé, au moment de son arrestation, des raisons de cette arrestation*

et recevra notification, dans le plus court délai, de toute accusation portée contre lui.

3. *Tout individu arrêté ou détenu du chef d'une infraction pénale sera traduit dans le plus court délai devant un juge ou une autre autorité habilitée par la loi à exercer des fonctions judiciaires, et devra être jugé dans un délai raisonnable ou libéré. La détention de personnes qui attendent de passer en jugement ne doit pas être de règle, mais la mise en liberté peut être subordonnée à des garanties assurant la comparution de l'intéressé à l'audience, à tous les autres actes de la procédure et, le cas échéant, pour l'exécution du jugement ».*

Le droit à la liberté et à la sécurité est également garanti au niveau national par la Constitution camerounaise et le Code de procédure pénale. Selon l'extrait du Préambule de la Constitution du 18 Janvier 1996 : « *Nul ne peut être poursuivi, arrêté ou détenu que dans les cas et selon les formes déterminées par la loi* ». Et l'article 3 alinéa 1^{er} du Code de procédure pénale de 2005 stipule que : « *La violation d'une règle de procédure pénale est sanctionnée par la nullité absolue lorsqu'elle : a) Préjudicie aux droits de la défense définis par les dispositions légales en vigueur* ».

Les faits précédents peuvent être considérés en l'état comme une atteinte aux droits à la liberté et à la sécurité de la personne.

❖ **Cas de la détention illégale d'ASHU Gédéon.**

Localisation: Commune de Souza, Département du Mounjo, Région du Littoral.

ASHU Gédéon est un déplacé interne de la crise anglophone ayant fui le conflit dans la région du Sud-ouest pour s'installer dans la ville de Souza avec ses parents.

En balade un soir non loin de leur domicile, Gédéon est interpellé par une patrouille de gendarmerie au lieu-dit "Penda Mboko". D'après nos sources, l'un des gendarmes lui a demandé de se présenter. Il a présenté sa carte nationale

d'identité. Il est contraint manu militari de monter dans le véhicule de patrouille pour être conduit à la Brigade de Souza. Il est transféré plus tard à la Légion de Gendarmerie du Littoral à Douala sans être informé du motif de son arrestation. Ce n'est que devant le Commissaire du Gouvernement près du Tribunal Militaire de Douala que le prévenu est informé qu'il est poursuivi pour « *activité terroriste et détention illégale d'armes à feu* ». Il est mis en détention le 16 Août 2018 à la Prison Centrale de New-bell à Douala. Le 27 Décembre 2018, ASHU Gédéon est condamné à 2 ans de prison avec une amende de 370 365 FCFA. Ayant purgé totalement sa peine et payé l'amende depuis le 16 Aout 2021, il est toujours maintenu en prison. D'après les informations recueillies auprès de nos sources, le Commissaire du gouvernement aurait interjeté appel contre le jugement 286/21 rendu le 27 décembre 2021 par le tribunal militaire.

En rappel, ASHU Gédéon est condamné le 27 décembre 2018 et le Commissaire du gouvernement a interjeté appel le 21 mars 2022, soit trois (3) ans plus tard !

Le cas de la détention d'ASHU Gédéon est considéré non seulement comme une atteinte à la liberté et la sécurité de la personne humaine, mais surtout comme une détention illégale.

❖ **Cas de la détention de dame NGOMO Marie Chantal.**

Localisation : Commune de Mfou, Département de la Mefou Afamba, Région du Centre.

Le 22 Août 2022, NGOMO Marie Chantal, veuve, est écrouée à la Prison de Mfou.

Depuis une dizaine d'années, un litige foncier oppose NGOMO Marie Chantal à NGONO Marie Marguerite, Chef d'escadron en service au Ministère de la Défense. Madame NGONO Marie Marguerite a acquis un titre foncier sur une partie du terrain appartenant à la veuve. Ce titre a été contesté devant le conservateur foncier par NGONO Marie Chantal. Cette dernière est arrêtée par les éléments de la Brigade de Gendarmerie de

Mfou alors qu'elle se rendait, en compagnie de son fils, pour une affaire le concernant à la même brigade. Elle est surprise d'être arrêtée sous prétexte qu'elle aurait cassé le mur d'un bâtiment appartenant à l'Officier NGONO Marie Marguerite, tout en exerçant des violences sur cette dernière. Après une journée de garde à vue à la Gendarmerie de Mfou, elle est déférée devant le Procureur de la République du Tribunal de Première Instance de Mfou. Ce dernier a décerné un mandat de dépôt contre cette dame à la Prison Centrale de Mfou. Malgré toutes les garanties proposées par ses conseils (présentation des garants), la défenderesse n'a pas pu obtenir la liberté sous caution afin de comparaître libre.

A l'audience du 30 septembre 2022, l'affaire a été renvoyée au 21 Octobre 2022, pour ouverture des débats.

Après cinq (5) mois de détention, dame NGOMO Marie Chantal a été admise en liberté sous condition.

❖ **Cas de l'arrestation illégale de TEGUM TEKOU Alain.**

Localisation: Commune de Batibo, Département de la Momo, Région du Nord-ouest.

Le 30 Août 2022, le nommé TEGUM TEKOU Alain, moto-taximan, est interpellé et détenu par les éléments des Forces de Défense et Sécurité (FDS) dans le camp militaire de Batibo. Selon nos sources, Alain a été interpellé par les éléments de Forces de Défense et de Sécurité alors qu'il est parti de Bamenda pour déposer un de ses clients à Batibo. Ces hommes en uniforme lui reprochent d'avoir transporté la copine du Pseudo « Général Efang » qui commande un groupe de rebelles dans le département de la Momo. Pour sa libération, ces éléments des Forces de Défense et de Sécurité auraient demandé à TEGUM Christopher, le père d'Alain, la somme de 500.000 F.CFA. Son père va dire qu'il n'a pas les moyens pour supporter un tel montant. TEGUM TEKOU

Alain est transféré à la Prison Centrale de Bamenda où il reste détenu à nos jours.

L'affaire TEGUM TEKOU Alain est considérée comme une arrestation arbitraire.

❖ **Cas d'arrestation d'une quarantaine de cyclistes par les forces de défense et de sécurité à Oku.**

Localisation: Commune d'Oku, Département du Bui, Région du Nord-Ouest.

Le 26 Avril 2022, quarante cyclistes ont été interpellés par les éléments du Bataillon d'Intervention Rapide (BIR) alors qu'ils se rendaient dans la localité d'Oku pour les obsèques de leur collègue cycliste. Les cyclistes sont soupçonnés de collaborer avec les groupes armés non gouvernementaux. Ils ont été arrêtés et conduits à la prison de Bamenda, le 26 Avril 2022. Le 17 mai 2022, ils ont été conduits devant le juge. Après toute une journée passée au Palais de justice jusqu'à 19 heures, ils ont été placés en détention provisoire à la prison de Bamenda. Les charges retenues contre eux n'ont pas été rendues publiques. Ces cyclistes comparaissent devant le juge d'instruction du Tribunal Militaire de Bamenda. Seize des quarante cyclistes sont toujours portés disparus à ce jour, tandis que les 24 autres sont toujours en détention à la prison de Bamenda.

Le cas des cyclistes arrêtés par des éléments du Bataillon d'Intervention Rapide (BIR) est considéré comme une atteinte au droit à la liberté et à la sécurité de la personne.

❖ **Cas de l'arrestation illégale de Mohamadou BOUBA**

Localisation: Commune de Garoua 2^{ème}, Département de la Bénoué, Région du Nord.

Mohamadou BOUBA décide d'organiser une manifestation pour réclamer la libération de certaines élites gouvernementales originaires de la partie septentrionale du Cameroun après la mise

en liberté de l'ancien Ministre de l'eau et de l'énergie, Monsieur Basile ATANGANA KOUNA.

Le 1^{er} Août 2022, Mohamadou BOUBA se rend à la Sous-préfecture pour le dépôt d'une déclaration de manifestation publique. Après réception du dossier au Secrétariat de la Sous-préfecture, on lui laisse entendre que l'objet de sa déclaration nécessite la présence du Sous-préfet pour avis. Or, c'était un stratagème pour le distraire, le temps que les éléments de Force de l'ordre viennent l'arrêter. Quelques instants plus tard, ce dernier est surpris, arrêté et conduit par des policiers et gendarmes à bord de trois pick-up pour être jeté dans la cellule de la compagnie de gendarmerie de Garoua 2. Il est accusé de faits de « **révolution et rébellion** ».

Il est mis en garde à vue après son arrestation et ne sera libéré que le lendemain en soirée. Il avait été menacé d'être transféré à Yaoundé. Au moment de sa libération, le 3 Août 2022, sa carte nationale d'identité est retenue. Cette carte ne lui sera remise que plus tard après des démarches.

Le cas de l'arrestation de Mohamadou Boubou est considéré comme une atteinte à la liberté de réunion et de manifestation publique. Il s'agit d'une atteinte à la liberté et à la sécurité de la personne humaine.

❖ **Cas de la détention de l'élève TAZANO Junior.**

Localisation: Commune de Douala 5, Département du Wouri, Région du Littoral.

En date du 03 Octobre 2022, TAZANOU Junior, âgé de 17 ans et élève en classe de Terminale D au Collège Christina, situé à Logbessou, a été interpellé dans son établissement scolaire par les éléments de la brigade de gendarmerie de Ndogbati. Il est gardé à vue pendant cinq (5) jours dans les cellules de la Brigade de Ndogbati et le Commissariat 6^{ème} de Logbaba. Accusé de recel d'une montre présumée volée par MAKUETE Anna chez sa patronne, il a été conduit au Tribunal de

Première Instance de Ndokoti pendant trois jours sans pouvoir rencontrer le juge d'instruction à qui le dossier avait été transmis. Le 10 Octobre 2022, TAZANOU Junior a été conduit devant le juge d'instruction, qui a décerné contre lui et la présumée voleuse MAKUETE Anna, un mandat de dépôt d'une période de 6 mois à la prison centrale de New-bell.

L'objet querellé n'a été retrouvé ni dans le domicile familial de l'élève TAZANOU, ni sur lui. D'après nos sources, une somme de 500.000FCFA aurait été demandée aux parents de l'élève et de MAKUETE Anna pour la remise en liberté de leurs enfants.

Grâce à l'intervention des conseils de l'ONG Un Monde Avenir, TAZANOU Junior et MAKUETE Anna bien que reconduit à la prison de New-bell ont été libérés le 17 Novembre 2022 afin de comparaitre libre. A ce jour, le cas a été classé sans suite.

❖ **Cas de la détention illégale d'Abdul karim suivi de son transfert de Bamenda à Yaoundé.**

Le 3 Novembre 2022, Abdul Karim et deux de ses proches dont YENKONG Soulemanou et RABIU ENUAH ont été transféré de Bamenda où ils sont en détention depuis le mois d'août 2022 pour le Secrétariat d'Etat à la Défense (SED). Abdul Karim et ses deux proches sont accusés de promouvoir les activités terroristes et de secession dans les régions anglophones en crise. Selon l'avocat de la défense, aucune information n'a été donnée sur les raisons du transfert à Yaoundé, déjà qu'Abdul Karim a été interpellé après avoir fait une vidéo dans laquelle il dénonçait les actes de torture d'un militaire sur les populations civiles. Les trois personnes soupçonnées de financement de terrorisme et pour les faits de sécession sont détenus sans plainte. Nos sources indiquent également que la santé d'Abdul Karim s'est détériorée pendant son transfert pour Yaoundé du moment où celui-ci s'est fait dans un van de prison

étroit, sans que ses conseils, Me Tifuh Ocharid Nkeng et Me Amunngwa T Nicodemus ainsi que les membres de sa famille ne soient informés.

L'interpellation, le transfert et la détention d'Abdul Karim et compagnie au SED constituent une atteinte au droit à la liberté et à la sécurité de la personne.

❖ **Cas d'arrestation arbitraire et détention abusive des locataires SIATCHOUA Olivier et NDEBOU à Logpom.**

Localisation : Commune de Douala 5^{ème}, Département du Wouri, Région du Littoral.

Le 1^{er} février 2022, les sieurs NDEBOU et SIATCHOUA Olivier, tous deux co-locataires dans une même cité à Logpom, sont arrêtés à 5 heures du matin alors qu'ils étaient encore couchés. En effet, trois policiers du Commissariat 18^{ème} arrondissement de Logpom ont fait irruption dans leur cité sans aucun mandat de perquisition. Ils ont demandé et retenu les pièces d'identité de ces co-locataires avant de leur demander de les suivre au commissariat 18^{ème} de Logpom, sans qu'ils aient reçu une convocation au préalable. C'est au poste de police qu'ils sont informés du motif de leur interpellation. Ils sont informés qu'ils cumulent les impayés de loyer, l'un 180.000FCFA et l'autre 90.000FCFA à payer chez leur bailleresse. Les montants présentés sont contestés. A la suite d'un compromis trouvé avec la bailleresse quelques temps après, ces deux locataires vont payer les montants arrêtés : 90.000 FCFA pour le premier et 90.000FCFA pour le second. Malgré ce paiement, ils seront retenus et gardés à vue au commissariat 18^{ème}. Après trois (3) jours de garde à vue, ils sont déférés au parquet du Tribunal de Première Instance de Ndokoti. Après toute une journée passée à la cellule du parquet de Ndokoti, ils ont été transférés au Commissariat 8^{ème} dans la commune de Douala 3^{ème}, avant qu'on ne les retourne le lendemain au parquet de Ndokoti.

Du 1^{er} au 7 février 2022, sieur NDEBOU Guy et sieur SIATCHOUA Olivier sont entre le

commissariat 18^{ème}, le Commissariat 8^{ème} et le parquet de Ndokoti, puisqu'ils y vont et sont informés de l'indisponibilité du Procureur de la république.

Ils ont été libérés le 7 Février 2022 et ont été notifié de l'enrôlement de leur affaire qui est passée à l'audience de flagrant délit du 8 février 2022. L'affaire a été renvoyée au 15 Mars 2022 pour communication de leur dossier au juge. Par la suite, ils ont bénéficié de la liberté sous condition et comparaissent libre.

L'affaire SIATCHOUA Olivier et NDEBOU peut-être considérée comme une arrestation arbitraire et une garde à vue abusive.

c) Les droits à la liberté d'expression, d'opinion, de manifestation de réunion publique et d'accès à l'information

L'accès à la liberté d'expression, d'opinion, de réunion publique est régi par des règles juridiques au plan international et national. Tout d'abord, l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 dispose que: "Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit". L'article 20 de la même déclaration dispose également que « *Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques* ». Ensuite, l'article 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966 dispose que : « *Le droit de réunion pacifique est reconnu. L'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions imposées conformément à la loi et qui sont nécessaires dans une société démocratique, dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté publique, de l'ordre public ou pour protéger la santé ou la moralité publiques, ou les droits et les libertés d'autrui* ». Par ailleurs, l'accès à la liberté

d'expression, d'opinion, de réunion publique est également reconnu au niveau africain. L'article 11 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples dispose que : « *Toute personne a le droit de se réunir librement avec d'autres. Ce droit s'exerce sous la seule réserve des restrictions nécessaires édictées par les lois et règlements, notamment dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté d'autrui, de la santé, de la morale ou des droits et libertés des personnes* ».

Au niveau national, l'accès à la liberté d'expression, d'opinion, de réunion publique est aussi protégé. Le Préambule de la Constitution du 18 Janvier 1996 dispose que : « La liberté de communication, la liberté d'expression, la liberté de presse, la liberté de réunion, la liberté d'association, la liberté syndicale et le droit de grève sont protégés dans les conditions fixées par la loi ». Au plan législatif, cette liberté publique est protégée par la loi n°90 /055 du 19 décembre 1990 fixant le régime des réunions et des manifestations publiques. L'article 3 al. 1 de ce texte dispose que : « Les réunions publiques, quel qu'en soit l'objet, sont libres ». Le législateur camerounais protège aussi la liberté d'expression. Aussi, l'article 6 de la loi N°96/04 du 4 janvier 1996, modifiant et complétant la loi du 19 décembre 1996 relative à la liberté de communication sociale au Cameroun dispose que : « *La publication des organes de presse est libre* ».

Les cas suivants peuvent être considérés comme des atteintes aux droits à la liberté d'expression, d'opinion, de réunion et de manifestation publique.

❖ Cas de la répression d'une manifestation pacifique des personnes handicapées malvoyantes, arrêtées et gardées à vue.

Localisation: Commune de Yaoundé 1^{er}, Département du Mfoundi, Région du Centre.

Le 27 juin 2022, plusieurs membres du Collectif des Aveugles Malvoyants Indignés du Cameroun (CAMIC) ont été arrêtés et gardés à vue au commissariat n°1 de Yaoundé pendant une

demi-journée avant d'être libérés. D'autres ont été conduits hors de la ville de Yaoundé, dans le département de la Mefou Afamba précisément dans la ville de Mfou. D'après Patrick BEVOLO, l'une des victimes et porte-parole des manifestants, les membres du collectif se rendaient à l'immeuble étoile afin de présenter leurs revendications au premier Ministre. Il déclare : « nous nous sommes retrouvés au rond-point Hilton, aux environs de six heures du matin. Nous étions munis de nos pancartes pour le sit-in les policiers sont arrivés dans les pick-up et ont commencé à nous violenter. Ils nous ont embarqués avant de nous conduire de force au commissariat n°1 de la ville de Yaoundé... ». Les personnes handicapées malvoyantes estiment vivre non seulement une certaine précarité, mais aussi leur exclusion des concours et recrutements dans la fonction publique, malgré les preuves qu'elles ont la formation et les diplômes requis. Ceci participe de la violation de leurs droits au regard de l'article 38¹ alinéa 2 et 3 de la loi n°2010/ 002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées au Cameroun.

L'un des faits qui a alimenté les revendications des personnes vivant avec le handicap a été le rejet de trois des leurs de l'admissibilité à la filière de journalisme au concours d'intégration direct à la fonction publique.

❖ **Cas de l'interdiction de la réunion publique projetée le 30 juin 2022 par le Directeur de publication de Germinal**

Localisation : Commune de Yaoundé I, Département du Mfoundi, Région du Centre.

¹ Selon les dispositions de ce texte juridique : « (2) : A qualification égale, la priorité du recrutement est accordée à la personne handicapée. Toutefois, elles ne peuvent être soumises qu'aux épreuves compatibles avec leurs conditions. (3) En aucun cas, le handicap ne peut constituer un motif de rejet de leur candidature ou de discrimination ».

Le 29 Juin 2022, le Sous-préfet de Yaoundé 1^{er} a pris une décision interdisant la réunion publique déclarée par le directeur de publication du journal Germinal. Jean Bosco TALLA, agissant pour le compte du journal, a déposé dans les services de la Sous-préfecture de Yaoundé 1^{er} le 28 juin 2022, la déclaration d'une réunion publique projetée le 30 juin 2022 à l'hôtel Franco à Yaoundé. L'autorité administrative avait délivré un récépissé de déclaration de cette réunion. Un jour après, il a interdit la réunion publique sous le motif que le thème de cette réunion publique intitulé: "la succession au Cameroun : jeux et enjeux", présente un risque de perturbation de l'ordre social. Le 1^{er} juillet 2022, Jean Bosco TALLA s'est rendu à la Sous-préfecture afin de déposer un recours indemnitaire en réparation du préjudice subi à lui causé par cette interdiction. Les collaborateurs du Sous-préfet de Yaoundé 1^{er} ont refusé de recevoir ce dernier au motif qu'ils doivent respecter les instructions de leur hiérarchie. Le recours indemnitaire en question a été déposé le 4 Juillet 2022 au MINAT. Le 6 Juillet 2022, Jean Bosco TALLA a déposé une requête en référé au Tribunal administratif du Mfoundi en vue de la suspension de la décision n°095 D/J0601/SP du 29 juin 2022 du Sous-préfet de Yaoundé 1^{er}.

Le cas d'interdiction de la réunion publique est considéré comme une atteinte au droit à la liberté de réunion publique.

❖ **Cas d'interdiction d'une manifestation en soutien à la Communauté de Dikolo-Bali .**

Localisation : Commune de Douala 1^{er}, Département du Wouri, Région du Littoral.

Depuis le samedi 14 Mai 2021, une opération de déguerpissement des populations a eu lieu au lieu-dit Bali Dikolo. Face à ces démolitions, les victimes se sont organisées pour résister aux destructions massives et expropriations pour

la construction de l'hôtel Marriott. Dans un communiqué, les victimes ont appelé à se vêtir en noir en signe de protestation le 20 mai 2022. Ce jour, habillés en tenue traditionnelle noire, les victimes sont sorties dans la rue pour manifester leur mécontentement suite à l'expropriation de leurs terres. Cette manifestation a été interrompue par la police. Celle-ci a dispersé les manifestants en utilisant les jets d'eaux et les bombes lacrymogènes sur ces derniers.

Le cas d'interdiction de la manifestation en soutien à la communauté de Dikolo-Bali par la police est une violation du droit à la liberté de manifestation publique.

❖ **Cas de suspension d'exercice du journaliste Cédric NOUFELE NFONGA**

Localisation : Akwa, Commune de Douala 1^{er}, Département du Wouri, Région du Littoral.

Cédric NOUFELE, journaliste, rédacteur en-chef et présentateur de l'émission « Droit de réponse » à Équinoxe Télévision, a été suspendu d'exercice de journalisme le vendredi 01^{er} Avril 2022 par le Conseil National de la Communication (CNC). Siégeant en sa 34^{ème} session ordinaire, cet organe a suspendu Cédric NOUFELE pour une durée d'un (1) mois. Il est reproché au journaliste :

- le manque d'encadrement des panelistes ayant entraîné la diffusion de propos à caractère conflictogène le 27 février 2022 dans l'émission « Droit de Réponse ».
- D'avoir donné la parole à Séverin TCHOUNKEU, propriétaire du groupe Equinoxe, le 21 mars 2022. Selon le CNC, le patron d'Equinoxe a eu, durant cette émission spéciale, à prononcer des propos offensants à l'endroit des institutions de la République.
- D'avoir diffusé le 17 mars 2022, une vidéo datant du 06 octobre 2020 en guise d'illustration des menaces d'un sous-préfet de la Commune de

Bafoussam 3^{ème} dans la région de l'Ouest, à l'encontre des enseignants.

En guise de rappel, le journaliste avait été convoqué le 16 mars 2022 à 11h par le Préfet du département du Wouri pour affaire le concernant. En effet, le Préfet reprochait à la chaîne de télévision Equinoxe d'avoir laissé passer, au cours de l'émission du dimanche, notamment « Droit de réponse » dont il est l'animateur, les analyses d'un panéliste faisant l'apologie de la grève des enseignants, incitant les parents des élèves à rejoindre la grève. L'autorité administrative taxe la chaîne de télévision Equinoxe d'avoir un discours fort violent à l'endroit du système gouvernant en place et de ne pas accorder des marges de manœuvre aux communicants du parti au pouvoir dûment invités à l'émission dominicale « Droit de réponse ».

Le 21 mars 2022, Cédric NOUFELE et Séverin TCHOUNKEU sont convoqués par le Conseil National de la Communication (CNC) après une auto saisine et l'examen d'un cas de régulation sur la base des rapports de la veille médiatique de ses services en direction de la chaîne de télévision Equinoxe.

Plusieurs organisations de la société civile sont montées au créneau pour dénoncer cette situation qui tend à museler les professionnels de médias.

Le cas de la suspension du journaliste Cédric NOUFELE est une violation de la liberté d'expression et de presse.

❖ **Cas de suspension de Séverin TCHOUNKEU, Directeur de publication et propriétaire du groupe Equinoxe.**

Localisation : Akwa, Commune de Douala 1^{er}, Département du Wouri, Région du Littoral.

Séverin TCHOUNKEU, journaliste, Directeur de publication et PDG du groupe Equinoxe, a été suspendu d'exercice de journaliste le Vendredi 01^{er} Avril 2022 par le Conseil National de la Communication (CNC). Siégeant en sa 34^{ème}

session ordinaire, cet organe a suspendu Séverin TCHOUNKEU pour une durée d'un (1) mois.

Il lui est reproché les motifs suivants : affirmation et accusation non fondées au cours de l'émission spéciale du 21 Mars 2022 ; diffusion dans le même organe, de propos non fondés, insinuants, offensants et déformation de la vérité des faits dans le cadre de l'émission du 27 février et de l'édition du journal télévisé de 20h du 17 mars 2022.

En guise de rappel, le 18 mars 2022, c'est le gouverneur de la région du Littoral qui avait adressé au promoteur d'Equinoxe Télévision, Séverin TCHOUNKEU, une mise en garde dont l'objet était « incitations répétées à la révolte populaire ». Plusieurs organisations de la société civile sont montées au créneau pour dénoncer cette situation qui tend à museler les professionnels de médias.

Le cas de la suspension de Séverin TCHOUNKEU est considéré comme une violation de la liberté d'expression et de presse.

❖ **Cas d'interdiction de l'émission « Droit de réponse » de la Chaîne Equinoxe télévision.**

Localisation : Commune de Douala 1^{er}, Département du Wouri, Région du Littoral.

Le Vendredi 01^{er} Avril 2022, le Conseil National de la Communication (CNC) siégeant en sa 34^{ème} session ordinaire, a pris une décision suspendant l'émission « Droit de réponse » pour une durée d'un (1) mois. Il est reproché à la chaîne de télévision et singulièrement à l'émission « Droit de réponse », les mêmes faits retenus pour les journalistes Cédric NOUFELE et Séverin TCHOUNKEU, respectivement animateur de ladite émission et promoteur de la chaîne Equinoxe TV.

Le cas de suspension de l'émission « Droit de réponse » est considéré comme une violation de la liberté d'expression et de presse.

❖ **Cas d'interdiction de la tenue de la réunion du MRC à la place des fêtes de Bafoussam 1^{er} ainsi qu'au stade municipal de ladite ville.**

Localisation: Commune de Bafoussam 1^{er}, Département de la Mifi, Région de l'Ouest.

En date du 08 Août 2022, Me André Marie TASSA, le Secrétaire de la Fédération Régionale du Mouvement pour la Renaissance du Cameroun pour l'Ouest, a déclaré une manifestation publique auprès de la Sous-préfecture de Bafoussam 1^{er}. L'objet de la manifestation consistait à l'installation du nouveau bureau élu de la Fédération régionale de l'Ouest le 20 Août au stade municipal ou à l'esplanade des fêtes de l'arrondissement de Bafoussam 1^{er}. Le 16 Août 2022, le Sous-préfet adresse une correspondance au MRC dans laquelle il affirme que faisant référence au communiqué 060 du Gouverneur de la Région de l'Ouest, évoquant la résurgence des cas de Covid-19 à l'Ouest du pays, l'autorité administrative a demandé au responsable régional du MRC d'aller organiser leur manifestation en son siège, tout en respectant les mesures barrières. Hors, une semaine après une manifestation publique similaire a été organisée par le Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais (RDPC) dans la même ville toujours dans les mêmes conditions sanitaires. Ce traitement à géométrie variable des cas de manifestations publiques a entraîné l'indignation de l'opinion publique. Dans une deuxième correspondance adressée au Sous-préfet, le Secrétaire de la Fédération Régionale du Mouvement pour la Renaissance du Cameroun pour l'Ouest (MRC) a déposé une nouvelle déclaration de manifestation publique gardant le même objet, mais sollicitant cette fois-ci que la manifestation publique ait lieu à l'esplanade de l'EEC de Ndiangdam compte tenu de l'exiguïté du siège régional du MRC à contenir les participants qui seront nombreux. Cette déclaration a été acceptée par l'autorité administrative.

Cette affaire est considérée comme une atteinte grave à la liberté de réunion et de manifestation publique.

❖ **Cas d'ingérence de l'autorité administrative dans la vie interne d'un parti politique.**

Localisation : Commune d'Ebolowa, Département de la Mvila, Région du Sud.

Le Ministre de l'Administration Territoriale a rendu public un communiqué radio le 02 Septembre 2022, dans lequel il somme le nommé Samuel Séverin ANGO, Président du parti politique La Nationale, de ne plus se présenter comme tel (Président du parti politique La Nationale). D'après le MINAT, ses services n'ont pas reçu de correspondance venant du parti La Nationale et faisant de Samuel Séverin ANGO, son Président. Dans le même communiqué, il appelle l'opinion publique à plus de vigilance et à ne plus considérer ce dernier comme tel. Toute situation qui démontre la volonté du MINAT à s'immiscer dans la vie interne des partis politiques.

Le cas d'ingérence de l'autorité administrative dans la vie interne d'un parti politique est considéré comme une atteinte à la liberté politique.

❖ **Cas des atteintes à l'accès à l'information, à la liberté d'expression, d'opinion du présentateur de l'émission Equinoxe Soir, du promoteur du média Equinoxe et d'un panéliste invité le 03 Novembre 2022.**

Localisation: Commune de Douala I, Département du Wouri, Région du Littoral.

Le 11 Novembre, le Ministre de l'Administration Territoriale a instruit le Gouverneur de la région du Littoral de faire interpellier l'un des panélistes ainsi que le présentateur d'Equinoxe soir du 3 novembre 2022, émission qui avait pour thème « 40 ans de renouveau », Engelbert Lebon DATCHOUA, militant du MRC et Serges Alain OTTOU, animateur de l'émission « Equinoxe soir ». Ils devaient être auditionnés pour les faits

de « propos injurieux et diffamatoire à l'endroit du chef de l'Etat et des institutions de la République ».

« Au cours de l'émission, l'invité a, lors de son intervention tenu des propos injurieux et diffamatoires à l'endroit du chef de l'Etat et des institutions de la République. Il a notamment déclaré: « Monsieur Paul BIYA est l'une des malchances que le Cameroun ait connues ».

Au regard de ces faits dont la gravité est avérée et qui sont susceptibles de constituer des infractions à la loi pénale, j'ai l'honneur de vous demander:

1-De saisir le Conseil National de la Communication, organe de régulation des médias en vue de procéder aux investigations d'usage et de prononcer le cas échéant les sanctions à l'encontre des professionnels des médias concernés;

2-De faire procéder à l'audition d'Engelbert Lebon DATCHOUA et Serges Alain OTTOU dans le cadre d'une enquête administrative à la diligence du Préfet du Wouri;

3-D'inviter le promoteur de cet organe de la communication audiovisuelle à suspendre Engelbert Lebon DATCHOUA à participer à toute émission sur cette chaîne de télévision en attendant l'aboutissement des enquêtes qui doivent être diligentées sous votre supervision;

4-D'inviter ledit promoteur à un meilleur encadrement des panelistes afin d'éviter de telles dérives intolérables.

Vous voudrez bien me rendre compte de vos diligences à cet égard des objets remplis. »

Ces instructions du Ministre de l'Administration territoriale, constituent une violation de la liberté d'expression, d'opinion.

B- DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

L'équipe de rédaction note également qu'il existe quelques cas saillants susceptibles d'être considérés comme des cas de violations des droits

économiques, sociaux, et culturels dans le territoire camerounais. Ces droits fondamentaux nécessitent une intervention de l'État pour être mis en œuvre. Au niveau universel, ils sont consacrés, pour l'essentiel, par le Pacte international relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 2200 A (XXI) du 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 3 janvier 1976.

L'on examinera tour à tour les situations du droit à un logement convenable (a), du droit à la santé (b) et le droit à l'éducation (c).

a) **Le droit à un logement**

L'Etat camerounais a reconnu plusieurs instruments juridiques qui garantissent le droit au logement. Tout d'abord, l'article 11 alinéa 1^{er} du Pacte international relatif aux droits sociaux économiques et culturels : « 1. Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants, ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence ».

Ensuite, la Déclaration de Vancouver sur la croissance propre et les changements climatiques du 3 mars 2016 stipule à la section III t (8) que « disposer d'un logement et de services suffisants est un droit fondamental de l'homme et les gouvernements ont donc le devoir de faire en sorte que tous leurs ressortissants puissent exercer ce droit, en commençant par aider directement les couches les plus défavorisées [...] ».

Au-delà du plan universel, le droit au logement est garanti en Afrique. Aussi, l'article 5 de la Déclaration de Pretoria sur les droits économiques, sociaux et culturels en Afrique adoptée par la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples dispose que : « Le droit de propriété énoncé dans l'article 14 de la Charte relatif à la

terre et au logement implique notamment ... égalité d'accès au logement et aux conditions de vie acceptables dans un environnement sain ».

Sur le plan interne, le Cameroun a intégré le droit au logement dans son cadre juridique national. C'est ainsi que la constitution du Cameroun, dans son préambule, protège le droit à la propriété qui est un élément fondamental du droit au logement en ces termes : « *La propriété est le droit d'user, de jouir et de disposer des biens garantis à chacun par la loi. Nul ne saurait en être privé si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une indemnisation dont les modalités sont fixées par la loi* ». Ensuite, l'arrêté N° 0009/E/2/MINDUH/ du 21 août 2008 fixant les normes d'habitat social définit le logement comme « un espace bâti qui sert à abriter des personnes ou des ménages ». Par ailleurs, l'article 9, alinéas 1 et 2 de la loi n° 2004/003 du 21 avril 2004 régissant l'urbanisme au Cameroun fixe quelques critères pertinents sur la définition d'un logement convenable en droit camerounais. Ainsi, « (1) Sont inconstructibles, sauf prescriptions spéciales, les terrains exposés à un risque naturel (inondation, érosion, éboulement, séisme, etc.) ; les parties du domaine public classées comme telles et les aires écologiquement protégées telles que définies par la législation relative à la gestion de l'environnement ». Puis, « (2) Sont impropres à l'habitat les terrains exposés à un risque industriel ou à des nuisances graves (pollutions industrielles, acoustiques etc.) et ceux de nature à porter atteinte à la santé publique ou aux valeurs culturelles locales ».

Les faits suivants peuvent être considérés en l'état comme une violation du droit à un logement convenable.

❖ **Cas des évictions forcées à Essengué**

Localisation : Commune de Douala 1^{er}, Département du Wouri, Région du Littoral.

Le 5 mars 2022, la zone d'Essengué a connu une nouvelle vague des déguerpissements forcés des occupants établis sur le site depuis plusieurs

années. Ces déguerpissements s'inscrivent dans le cadre d'assainissement des alentours de l'espace portuaire, la construction et l'aménagement des voies de contournement et de desserte en zone aval du domaine public portuaire de Douala. Ils le sont à l'initiative du Directeur du Port autonome de Douala (PAD).

Au cours de nos descentes sur les lieux en date du 9 mars 2022, il a été constaté que plusieurs maisons d'habitation et les commerces ont été détruits laissant plusieurs dizaines de familles sans abris. Les occupants essayaient de récupérer quelques objets qu'ils ont pu collecter pendant les casses. D'autres personnes rencontrées sur les lieux sont des badauds qui collectent la ferraille et les câbles électriques et autres objets comme les tôles détruites par les engins pour les vendre.

En date du 23 février 2022, les occupants rencontrés sur les lieux ont déclaré qu'ils ont reçu un communiqué du Directeur général du Port Autonome de Douala que la procédure de déguerpissements débutera le samedi 5 mars 2022. Le Chef du canton Bell, Jean Yves BEBE DOUALA MANGA, affirme que cette procédure de déguerpissement est illégale, car l'affaire concernant ces espaces litigieux reste encore pendante devant les tribunaux. Aussi, déclare-il : « Je tiens à porter à la connaissance des autorités compétentes, à l'opinion nationale et internationale, aux populations dudit quartier que cette initiative reste illégale et en violation flagrante des dispositions des procédures judiciaires en cours ». Le chef supérieur fait savoir que lors de la dernière audience en rapport avec cette affaire « *le juge avait requis avant de dire le droit une expertise cadastrale pour établir les limites des espaces dévolues aux partis en conflit* ».

Ce litige est entretenu par un flou de deux décrets à savoir le décret n°75/498 du 3 Juillet 1975 et le décret n°77/414 du 20 Octobre 1977 qui fixent le domaine portuaire mais pas sa contenance superficielle.

L'affaire du déguerpissement des populations au quartier Essenguè constitue une violation des droits de propriété et au logement convenable.

❖ **Cas des évictions forcées de la population de Dikolo-Bali**

Localisation : Dikolo-Bali Commune de Douala 1^{er}, Département du Wouri, Région du Littoral.

Depuis plusieurs mois, la ville de Douala connaît de nombreux cas de démolitions des maisons et d'expropriations forcées. Dans la journée du 14 mai 2022, les engins ont été déployés sur le site de Dikolo-Bali pour détruire les habitations des populations ainsi que les entreprises et églises se trouvant dans la zone délimitée d'une superficie de 4,05 hectares. D'après nos sources, cet espace est requis par un particulier pour un projet de construction d'un complexe hôtelier. Il ressort que les occupants sont installés depuis plus de deux décennies sur le site concerné. Les engins ont procédé aux démolitions sous le regard impuissant des victimes. Le motif « d'expropriation pour cause d'utilité publique » a été évoqué par les autorités administratives pour justifier l'expropriation de la Communauté. Les soixante trois (63) familles déguerpies ont été abandonnées par les pouvoirs publics de l'Etat. Elles se sont retrouvées sans abri.

Les plaidoyers des chefs des différents cantons Douala, des hommes politiques et des leaders de la société civile ont conduit le gouverneur de la Région du Littoral à prescrire la suspension des travaux sur le site. Une commission ad hoc a été instituée le 28 Mai 2022 pour l'analyse et l'évaluation de l'état des lieux pour une période d'un mois.

À ce jour, aucune suite probante n'a été accordée à cette affaire, les familles ne sont pas indemnisées.

Le cas d'éviction forcée des populations du village Dikolo est considéré comme une violation du droit

d'accès au logement et une atteinte au droit à la propriété privée.

❖ **Cas des démolitions au quartier New-bell cimetièrè.**

Localisation : Commune de Douala 2, Département du Wouri, Région du Littoral.

Le 31 Août 2022, au moins une cinquantaine de maisons ont été démolies. Plusieurs familles sont restées sans abris et démunies à la veille de la rentrée scolaire dans la Commune de Douala 2^{ème}. Les démolitions étaient l'œuvre des agents de la Communauté urbaine de Douala. Ces derniers ont commencé par dégager ceux qui occupaient les emprises du cimetière de New-bell, pour la construction de la clôture de sécurité autour du cimetière. Après avoir dégagé les alentours du cimetière, l'engin s'est dirigé dans les environs du Collège Mamdon et a rasé au moins une cinquantaine d'habitations. Les habitants affirment n'avoir pas été notifiés de ces déguerpissements. Les victimes rencontrées sur le terrain déclarent qu'il existe un litige foncier sur ce site depuis plusieurs années. Certaines habitations ont fait l'objet des casses en 2017. NEUTATIM BODIE Théophile est propriétaire d'un immeuble R+1 qui a été démolie déclare ceci : *« je suis établi sur ce site de New-bell cimetièrè, derrière l'Eglise Bamoun, il y a quarante ans. J'ai un titre d'occupation qui m'a été délivré par la chefferie Bonadiwotto. Il y a une dame dénommée Bidias qui réclame la propriété sur le site, je ne sais en quelle qualité »*. Madame FOPA Raymonde, quant à elle, déclare qu'elle est établie sur le site depuis quarante ans. Elle y a accouché des enfants qui sont devenus des personnes adultes aujourd'hui. Elle vit avec ses petits-fils dont les outils d'école sont restés dans les décombres après les casses, elle ne sait où aller avec les enfants. La reprise de l'école sera impossible dans quelques jours pour les enfants des familles victimes des démolitions.

Le cas des démolitions au quartier New-bell, dans les environs du Collège Mamdon cimetièrè est considéré comme une atteinte au droit au logement.

❖ **Cas des démolitions des logements des familles au camp Yabassi exposant les occupants à la belle étoile (Douala II)**

Localisation: Commune de Douala II, Département du Wouri, Région du littoral.

Le 2 Novembre 2022, des boutiques et des maisons d'habitation appartenant à trois familles ont été démolies au camp Yabassi, lieu-dit dépôt de planches.

Selon les informations recueillies, l'opérateur économique, le nommé WAMBA dit « Cocimecam » réclame le droit de propriété sur deux lots voisins, l'un d'une superficie de 1600 m² et l'autre de 720 m². La famille Kotto, établie sur le second lot, est une victime de cette démolition comme le témoigne cette déclaration: «Je suis né ici et j'ai hérité ce terrain sur lequel est bâti cette maison de mes parents, j'ai des documents qui prouvent que ce terrain m'appartient. Nous n'avons pas été informés de cette opération de démolition." Nous sommes surpris le matin du 2 novembre du fort déploiement des agents de Forces de Défense et de Sécurité et un engin de la Mairie de la ville débarqués pour la démolition de ma maison. L'opposition des habitants à ce projet a violemment été réprimée par les Forces de Défense et de Sécurité, qui vont lancer les bombes lacrymogènes pour disperser la foule. Ces forces de l'ordre vont même tirer à bout portant sur des habitants aux mains nues. Une autre victime établie sur le lot de 1600 m² est un ancien chef de bloc. Il déclare que deux de ses magasins ont été démolis avec toute la marchandise qui se trouvait à l'intérieur. Le terrain querellé fait l'objet d'un litige foncier, l'opposant à Monsieur WAMBA depuis deux ans et la procédure, à cet effet, est encore pendante devant le Tribunal de Grande Instance du Wouri. En attente de l'aboutissement de la

procédure aux fins de déterminer les propriétaires légitimes, il ne sait en vertu de quel titre les démolitions ont été engagées, laissant les familles sans abris.

Le cas des démolitions au camp Yabassi, au lieu-dit dépôt des planches, est considéré comme une atteinte au droit au logement.

b) **Le droit à la santé**

L'Etat camerounais a reconnu plusieurs instruments juridiques qui garantissent le droit à la santé. Au plan universel, l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 dispose que : « 1. *Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.*

2. La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciale. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale ».

Au plan national, l'Etat du Cameroun s'est doté d'une loi-cadre sur la santé. Ainsi, l'article 2 de la loi n°96/03 du 4 janvier 1996 portant loi cadre dans le domaine de la santé précise que : « *La politique nationale de santé a pour objectif l'amélioration de l'état de santé des populations grâce à l'accroissement de l'accessibilité aux soins intégrés et de qualité pour l'ensemble de la population et avec la pleine participation des communautés à la gestion et au financement des activités de santé ».*

Par ailleurs, l'article 289 du Code pénal camerounais punit l'homicide et les blessures involontaires à des peines d'emprisonnement allant de trois (03) mois à cinq (5) ans ainsi qu'une

amende de dix mille (10.000) à cinq cent mille (500.000) FCFA.

Les faits suivants peuvent être considérés en l'é comme une atteinte au droit à la santé.

❖ **Cas de l'Incendie de l'hôpital de district de Mamfé**

Localisation: Commune de Mamfé, Département de la Manyu, Région du Sud-ouest.

Le 9 juin 2022, l'hôpital de district de Mamfé a été incendié par des personnes lourdement armées. Les éléments du groupe armé non-gouvernemental ont fait une incursion à l'hôpital de district de Mamfé aux premiers heures du matin et ont demandé aux personnels de l'hôpital ainsi qu'aux quarante-neuf (49) patients se trouvant dans les salles de libérer l'hôpital déclare un patient: "je dormais dans une salle privée lorsque les hommes armés sont entrés, ont récupéré les téléphones portables, l'argent des patients avant de leur demander d'évacuer l'enceinte de l'hôpital. Ces hommes armés portaient des petites bouteilles à gaz dont ils s'en sont servis pour mettre le feu aux infrastructures de l'hôpital. Neuf (9) bâtiments sur les douze (12) que compte la formation sanitaire ont été réduits en cendres quelques heures après. La pharmacie, la morgue et la salle du générateur ont échappé de justesse aux affres des flammes. Après l'incendie de l'hôpital, les éléments du groupe armé non gouvernemental ont visité un domicile privé dans les environs de l'hôpital où ils ont enlevé le nommé Adolf LUMUNGA, à qui ils ont demandé la somme de dix millions pour sa libération. L'intervention des forces de défense et de sécurité survient après le départ des groupes armés non gouvernementaux. Ils vont juste apporter leur contribution aux infirmières et médecins en service pour le transport d'urgence des patients vers d'autres centres médicaux comme la clinique de la police de Mamfé. Deux survivants de l'attaque, côté des gendarmes, ont

été admis en soins intensifs à l'hôpital régional de Bafoussam.

Le cas de l'Incendie de l'hôpital de district de Mamfé par des groupes armés non gouvernementaux est une atteinte au droit à la santé.

❖ **Cas d'un détenu qui décède à la prison centrale de Kondengui, pour négligence médicale.**

Localisation: Commune de Yaoundé IV, département du Mfoundi, région du centre

Le 18 novembre 2022, ASANG Vaginus, âgé de 52 ans, décède suite à une négligence du personnel de l'administration pénitentiaire de la Prison centrale de Yaoundé. Selon les informations recueillies auprès d'un codétenu de la victime, il a été arrêté dans le cadre de la crise anglophone. Malgré sa maladie, il n'avait pas été admis à se soigner jusqu'à ce que sa santé se dégrade complètement. Le 15 Novembre, la situation d'ASANG Vaginus s'étant aggravée, un des codétenus l'a filmé et a envoyé sa photo chez le médecin colonel qui s'occupe de la santé des détenus soupçonnés d'appartenir aux groupes armés non gouvernementaux. Deux heures de temps après, le médecin a demandé son transfèrement à l'hôpital militaire de Yaoundé pour recevoir les soins. Il a été testé positif à la tuberculose. ASANG Vaginus a fait appel à sa famille qui l'a conduit à l'hôpital central où les examens ont montré qu'en plus de la tuberculose dont il a été diagnostiqué, il avait un cancer de sang. Ne pouvant être pris en charge à l'hôpital central, il a été transféré à l'hôpital Jamot. Ce dernier a exigé à la famille du patient de déposer une caution de 200.000 FCFA comme condition pour sa prise en charge. Les codétenus, agissant solidairement, avaient réuni la somme de 175.000 FCFA, mais ce montant a été rejeté par l'hôpital. Référé au Centre Hospitalier Universitaire, il a été dit à la famille que les spécialistes pouvant prendre

soin de lui n'étaient pas disponibles. Il a été reconduit en prison, tout amaigri, où il est décédé deux semaines après. La dépouille du défunt a été conduite à Bamenda, sa région d'origine, le 25 Novembre 2022.

❖ **Cas des mauvaises conditions de détention de VENYENI Romanus à la prison centrale de Bamenda faute du suivi médical.**

Localisation: Commune de Bamenda II, Département de Mezam, Région du Nord-ouest.

Le 25 novembre 2022, VENYENI Romanus, détenu à la prison centrale de Bamenda décède faute d'assistance sanitaire. Selon nos sources, le détenu, père de quatre enfants, a été transporté d'urgence de la Prison centrale de Bamenda à l'hôpital baptiste de Mbingo, le samedi 18 novembre, après que sa santé se soit détériorée dans l'une des maisons de détention. Il était malade et les autorités pénitentiaires ne se sont pas préoccupés de son état. Ils ne l'ont pas emmené à l'hôpital à temps. Transporté à l'hôpital pendant qu'il était agonisant, il décède deux jours après son internement. Selon les informations recueillies: "son cadavre a été abandonné à l'annexe de l'hôpital baptiste de Mbingo sans que personne ne s'en préoccupe. Sa famille (femme et ses enfants) est établie à Kumbo (Banso) loin dudit hôpital".

Le cas VENYENI Romanus présente les défaillances de la prise en charge sanitaire des détenus dans les prisons, ce qui constitue une violation à l'accès à la santé.

❖ **Cas des traitements inhumains et dégradants sur Tanger Rudolf ANGUE à la prison de Buéa.**

Localisation : commune de Buéa, Département du Fako, région du Sud-ouest.

Le 14 novembre 2022, Tanger Rudolf Angue, détenu à la prison centrale de Buea est décédé suite d'une maladie. D'après les sources, Tanger Rudolf Angue a été arrêté il y a plusieurs années

dans un village appelé Teke. Le détenu était malade pendant des jours, voire des mois durant, sans que les autorités pénitentiaires ne l'autorisent à se rendre à l'infirmerie pour se faire diagnostiquer et se soigner. Lorsqu'il a finalement été admis à aller à l'hôpital, sa situation sanitaire était déjà très dégradée. Malheureusement, il est décédé quelques heures plus tard.

Les autorités pénitentiaires ont laissé le détenu sans assistance sanitaire, alors que les détenus de la prison centrale de Buea avaient institué une solidarité santé dans leur milieu de détention : *« les prisonniers ont une contribution mensuelle appelée contribution maladie (...) et chaque détenu donne 100 F.CFA pour être pris en charge à l'hôpital en cas de maladie »*. Les autorités pénitentiaires de Buea n'ont donc pas actionné cette solidarité des détenus pour sauver la vie de Tanger Rudolf ANGUE.

Le cas Tanger Rudolf ANGUE participe d'une atteinte au droit à la santé.

❖ Cas de l'enlèvement de trois professionnels de santé de l'hôpital missionnaire de Kumbo.

Localisation : Commune de Kumbo, Département du Bui, Région du Nord-ouest.

Le 22 Septembre 2022, trois professionnels de l'hôpital Baptiste de Banso sont enlevés par les éléments des Forces de Défense et de Sécurité (les militaires) et détenus dans un lieu secret. Il s'agit entre autres de Jean SAMA (l'Administrateur de l'hôpital), TEYEAH Relendis et Carine TEBA. Les Forces de Défense et de Sécurité reprochent à ces personnels de santé, dont l'administrateur et les deux infirmières, d'avoir administré des soins aux éléments des groupes armés non gouvernementaux, considérés comme étant des ennemis de l'Etat. Ces trois personnels de santé vont seulement être libérés un mois plus tard, ce qui a causé un énorme préjudice aux patients de Kumbo.

Le cas de l'enlèvement de trois professionnels de santé de l'hôpital missionnaire de Kumbo est considéré comme une atteinte au droit à la santé.

❖ Cas de l'enlèvement d'un pasteur et quatre personnels de l'hôpital Baptiste de Banso.

Localisation : Commune de Kumbo, Département du Bui, Région du Nord-ouest.

Le 25 Septembre 2022, cinq membres du personnel de l'hôpital Baptiste de Banso, dont un pasteur et quatre personnels du corps de la santé, sont enlevés par les éléments des groupes armés non gouvernementaux. Selon nos sources, les «Bui warrios» soupçonnent ces personnels de collaborer avec les Forces de Défense et de Sécurité. Il s'agit du Révérend SHEY John, Ma MBIYDZENYUY Margaret (infirmière), NJOLAI Lawrence (technicien chirurgical), FAI Peter (agent de sécurité) et Godlove SELAMO (chauffeur).

Ces personnes enlevées ont été maintenues en captivité pendant cinq (5) jours avant d'être libérées.

Le cas l'enlèvement d'un Pasteur et quatre personnels de l'hôpital Baptiste de Banso est considéré comme une atteinte au droit à la santé. Il s'agit également d'une atteinte aux droits à la liberté et à la sécurité des personnes.

c) Droit à l'éducation

L'Etat du Cameroun a adopté divers instruments juridiques qui garantissent le droit à l'éducation. Au plan universel, l'article 13, alinéa 1^{er} du Pacte international relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels dispose que : *« Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à l'éducation. Ils conviennent que l'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et du sens de sa dignité et renforcer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ils conviennent en outre que l'éducation doit mettre toute personne en mesure de jouer un rôle utile dans une société*

libre, favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux, ethniques ou religieux et encourager le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix ».

Sur le plan national, l'article 2 de la loi n°98/004 du 14 avril 1998 d'orientation de l'éducation au Cameroun stipule que : « 1) *L'éducation est une grande priorité nationale.* 2) *Elle est assurée par l'État.* 3) *Des partenaires privés concourent à l'offre d'éducation ».*

Les faits suivants peuvent être considérés en l'état comme une violation du droit à l'éducation.

❖ **Cas des élèves et étudiants des familles déguerpis de Dikolo-Bali.**

Localisation : Douala, Département du Wouri, Région du Littoral.

Le 24 Août 2022, les écoliers, victimes des démolitions de Dikolo-Bali, sont descendus dans la rue. Ce sont les enfants des familles dont les maisons ont été démolies au profit du projet de construction de l'hôtel Marriot de Douala. Ils manifestaient leur inquiétude, étant entendu qu'à la veille de la rentrée scolaire, ils n'ont ni habitations ni fournitures scolaires. Sur les pancartes brandies par ces manifestants, on pouvait lire entre autres : « *l'école va bientôt débiter* », « *nous avons tout perdu* », « *nous n'avons plus de maison* », « *où allons-nous aller ?* », « *L'école débute dans deux semaines, pas de maisons, pas de livres...* ». Les familles dont les maisons ont été démolies depuis le 14 mai 2022 sont toujours dans l'attente des compensations du gouvernement.

Le cas des élèves et étudiants des familles déguerpis de Dikolo-Bali est considéré comme une atteinte au droit à l'éducation.

❖ **Cas de la privation de l'éducation à plusieurs élèves dans le Boyo à la veille de la rentrée scolaire.**

Localisation: Commune de Fundong, Département du Boyo, Région du Nord-Ouest.

Le 29 Août 2022, vingt-sept (27) écoles communautaires ont été fermées par l'arrêté préfectoral n°168/POE32/SAAJP. En effet, le Préfet du Boyo a ordonné la fermeture de ces écoles à moins d'une semaine de la rentrée scolaire 2022-2023, alors que les parents avaient déjà engagé les inscriptions de leurs enfants dans ces écoles suspendues, avec pour motif qu'elles sont sous le contrôle des groupes armés non gouvernementaux qui opèrent dans la localité. Cette mesure est prise à la veille de la rentrée scolaire sans qu'aucune disposition ne soit prise pour l'accueil des élèves qui fréquentent ces écoles. Les vingt-sept (27) écoles concernées par la fermeture se trouvent dans quatre arrondissements à savoir Belo, Bum, Fundong et Njinikom.

L'affaire de la fermeture de 27 écoles dans le Boyo est une atteinte au droit à l'éducation.

❖ **Cas de l'enlèvement de deux enseignants en service au Lycée de Kumbo.**

Localisation: commune de Kumbo, Département du Bui, Région du Nord-ouest.

Le 17 juin 2022, deux enseignants en service au Lycée de Kumbo ont été enlevés par les éléments d'un groupe armé non étatique. Il s'agit de SUNJO Noline, enseignante de chimie et Nasuru NSODZEKA, professeur de physique. Les deux enseignants sont chargés de promouvoir la reprise des cours et de faire les cours de remise à niveau aux apprenants à domicile, respectivement en physique et en chimie. Leur enlèvement a provoqué la colère des habitants de Kumbo et de Mbveh en particulier. Une autre enseignante au nom d'Ebong Elizabeth, qui dispense le droit au Lycée technique de Kumbo, a été enlevée le long de l'axe Wainama Sop. Les enseignants se trouvent actuellement dans le camp de Vekovi. Les groupes armés non gouvernementaux ont conduit

les enseignants enlevés dans un quartier appelé Ndzenji. Les familles des victimes ainsi que les parents des élèves sont gravement désespérées du fait que leurs élèves rencontrent des difficultés dans leurs études.

Le cas de l'enlèvement de deux enseignants en service au Lycée de Kumbo est considéré comme une atteinte au droit à l'éducation.

C- VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

L'Etat du Cameroun a adopté plusieurs textes juridiques intégrant la lutte contre les violences basées sur le genre. Au plan universel, il est possible de citer d'abord la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes adoptée le 18 décembre 1979 et entrée en vigueur le 3 Septembre 1981. Elle a été ratifiée par le Cameroun le 23 Août 1994. L'article 3 de cette Convention dispose que : « Les Etats parties prennent dans tous les domaines, notamment dans les domaines politique, social, économique et culturel, toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour assurer le plein développement et le progrès des femmes, en vue de leur garantir l'exercice et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur la base de l'égalité avec les hommes ». Ensuite, l'article 4-i de la Déclaration de l'Assemblée générale sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (1993) appelle les États à « veiller à ce que les agents des services de répression ainsi que les fonctionnaires chargés d'appliquer des politiques visant à prévenir la violence à l'égard des femmes, à assurer les enquêtes nécessaires et à punir les coupables reçoivent une formation propre à les sensibiliser aux besoins des femmes ».

Sur le plan national, le viol est réprimé par l'article 296 du Code pénal d'une peine d'emprisonnement de 5 ans à 10 ans. En effet, il peut toujours être poursuivi et être condamné pour le viol commis avant son mariage avec la victime. A côté du viol

comme abus sexuel, il y a le proxénétisme sur mineur et le harcèlement sexuel. Par ailleurs, le Code pénal camerounais protège, par exemple, la jeune fille contre les violences basées sur le genre. Aussi, l'article 346 du Code pénal condamne l'outrage à la pudeur en présence d'une personne mineure de seize (16) ans : « (1) Est puni d'un emprisonnement de deux (02) à cinq (05) ans et d'une amende de vingt mille (20.000) à deux cent mille (200.000) francs, celui qui commet un outrage à la pudeur en présence d'une personne mineure de seize (16) ans.

(2) Les peines sont doublées si l'outrage est commis avec violence ou si l'auteur est l'une des personnes visées à l'article 298 du présent Code.

(3) La peine est emprisonnement de dix (10) à quinze (15) ans si l'auteur a eu des rapports sexuels même avec le consentement de la victime.

(4) En cas de viol l'emprisonnement est de quinze (15) à vingt-cinq (25) ans. L'emprisonnement est à vie si l'auteur est l'une des personnes énumérées à l'article 298 ».

Les faits suivants peuvent être considérés en l'état comme une violence basée sur le genre.

❖ Cas de NCHINDA Ophilia tuée par son compagnon

Localisation: Commune de Bamenda, Département de la Mezam, Région du Nord-ouest.

Le 26 juin 2022, une femme a été tuée par son compagnon militaire de métier. Le militaire avait fait la connaissance de NCHINDA Ophilia à Oku, un village dans le Nord-ouest avant qu'ils ne décident de s'installer au chef-lieu de la région pour les contraintes de services.

La jeune fille va d'abord s'installer à son arrivée à Mile 3, un quartier de la ville de Bamenda. Elle va ensuite déménager pour Up station afin de rejoindre son compagnon. Ophilia, constatant que son compagnon manifeste de moins en moins de l'affection pour elle, prend la résolution de retourner au village Oku où elle estime se

sentir mieux à l'aise avec ses parents et l'entourage. Elle va informer son compagnon de ce projet qu'il va accueillir avec beaucoup de peine. Ce dernier va s'opposer à ce retour. C'est alors qu'au cours d'une dispute à ce sujet le militaire, en colère et à la gâchette facile, va tirer une balle dans la tête de la femme à travers sa bouche et la pauvre va tomber sur le coup. La femme décède ainsi laissant un enfant à bas âge.

Le cas de NCHINDA Ophilia tuée par son compagnon est considéré comme une violence basée sur le genre.

❖ **Cas de dame EYAWOLO Pauline poignardée à mort par le père de ses deux enfants à Bépanda**

Localisation : Commune de Douala V, Département du Wouri, Région du Littoral.

Le 20 août 2022, une dame au nom d'EYAWOLO Pauline a été poignardée à mort par le père de ses deux enfants. EYAWOLO Pauline, âgée de 26 ans, a eu un malentendu avec le père de ses enfants. Ne parvenant pas à surmonter leur différend, une bagarre s'est éclatée entre les deux conjoints. L'homme décide de prendre un couteau et assène un coup de poignard à sa conjointe. Elle a saigné abondamment avant de rendre l'âme. L'homme s'est enfuit après son forfait.

Le corps sans vie d'EYAWOLO Pauline est déposé dans une des morgues de la ville en attente de l'enterrement. La famille de la défunte envisage engager une procédure judiciaire contre le présumé meurtrier.

L'affaire de dame EYAWOLO Pauline est considérée comme une violence basée sur le genre.

❖ **Cas d'une dame Ingrid NGOUHE, victime des violences**

Localisation: Commune de Douala 4^{ème}, Département du Wouri, Région du Littoral.

Le 20 Août 2022, une femme vivant avec un handicap est violemment agressée au volant de son véhicule. Le véhicule de cette dame a, par inadvertance, heurté le véhicule de FOKAM NGNIE Armand Brice sur le pont du Wouri. Pendant que cette dame s'apprêtait à bien garer le véhicule et appeler la police pour le constat, FOKAM NGNIE Armand Brice va la frapper de plusieurs coups sur le visage, arraché le téléphone de la dame et la renverser. Ce dernier dit qu'il croyait que la dame cherchait à s'évader après cet incident. Cette scène de violence a été fortement relayée sur les réseaux sociaux.

D'après les sources, FOKAM NGNIE Armand Brice a été interpellé, au lendemain de son mariage, par les éléments de la police judiciaire, suite à la plainte que la victime avait déposée à la division régionale de la police judiciaire de la région du Littoral. Il a été présenté devant le Procureur de la République et a été placé en détention.

L'affaire de cette victime est considérée comme une violence basée sur le genre.

❖ **Cas de violence sur Madame FOUDA née ONANA TSEEGA Claire**

Localisation : Commune de Yaoundé 7, Département du Mfoundi, Région du Centre.

Madame ONANA TSEEGA Claire est l'épouse de FOUDA ATANGANA André. D'après les informations recueillies, l'époux travaille à la Société Nationale d'Hydrocarbure. Il exerçait régulièrement des actes de violence sur son épouse. Le 24 Septembre 2022, la femme a subi de sévices corporels graves notamment des coups de poings sur le visage. Elle est sortie de cette agression avec le visage déformé. Etant une agression de trop, la victime a décidé de déposer une requête contre son époux au service des affaires sociales de l'arrondissement de Yaoundé 7. FOUDA ATANGANA André n'a répondu aux convocations jusqu'à nos jours. L'affaire a été

classé sans suite, la victime ne disposant pas des moyens pour engager une procédure judiciaire.

Le cas de violence sur Madame FOUDA née ONANA TSEEGA Claire est considéré comme une violence basée sur le genre.

❖ **Cas de la torture de la Secrétaire à la Coordination Régionale du PNDP.**

Localisation : Commune de Maroua, Département du Diamaré, Région de l'Extrême-nord.

Le 20 Novembre 2022, TIJEVEN KELLA Hélène, Secrétaire à la Coordination du Programme National de développement participatif (PNDP) a été torturée par Sali BABANI, Maire de la ville de Maroua. D'après nos sources, le Maire avait envoyé son ami déposé un chèque de 500.000FCFA dans le service de cette Secrétaire. La dame lui a demandé d'attendre quelques minutes, le temps d'achever le traitement d'usagers l'ayant précédé. Le monsieur n'a pas jugé bon de patienter et s'en est allé. Quelques minutes plus tard, le Maire de la ville a débarqué au bureau du PNDP, tout furieux, proférant des injures à l'endroit de la dame. D'après les témoins de la scène, les mots avancés par le Maire étaient: « *qui est cette idiote ? Je vais lui apprendre le travail, où est-elle ?* Il n'a pas cherché à comprendre réellement ce qui s'est passé». L'autorité locale a torturé la dame en l'assénant de coups au point de déchirer ses vêtements tout en mettant en garde TIJEVEN KELLA Hélène quant à une éventuelle plainte contre lui.

Un collectif constitué de députés, avocats et leaders d'OSC s'est saisi de l'affaire et a saisi le Ministre de la promotion de la femme et de la famille et le gouverneur de la région de l'Extrême-nord.

Le cas de la Secrétaire à la Coordination Régionale du Programme National de

développement participatif (PNDP) est considéré comme une violence basée sur le genre.

❖ **Cas de la suspension abusive d'une infirmière stagiaire au CMA de Mozogo**

Localisation : Commune de Mozogo, Département du Mayo-Tsanaga, Région de l'extrême Nord.

Le 20 Octobre 2022, la nommée PONTA Ali, infirmière stagiaire a été suspendue abusivement du CMA (Centre Médical d'Arrondissement) de Mozogo où elle a été recrutée en qualité de stagiaire par le nommé NJIE NKA OBAKER HASCHLER Yves Michaël, médecin généraliste. Ce dernier en sa qualité de responsable du CMA avait fait des avances accompagnées des menaces à la stagiaire PONTA. La menace consistait à contraindre la jeune fille à avoir des relations intimes (sexuelles) avec lui. Et que tant que cette relation n'est pas possible, l'infirmière stagiaire n'aurait pas sa place dans le centre de santé. L'infirmière s'était catégoriquement opposée aux avances de son responsable. Elle a été virée du centre de santé. Le chef du district de santé avait été saisi par le concours de CESOQUAR (Cercle des Educateurs solidaires des Quartiers Réunis), une association de défense des droits de l'Homme. Le Chef de district de santé avait rétabli l'infirmière stagiaire à poursuivre son stage.

❖ **Cas d'une femme victime de coups et blessures de la part de son conjoint à Nkoladom Yaoundé.**

Localisation : Commune de Nkoladom, Département du Mfoundi, Région du Centre.

Madame Magne Choupa Joelle est mariée depuis 2015 à Monsieur Nyetam Eyigla Phillipe, conducteur en service au Ministère des travaux publics. Aujourd'hui âgée de 38 ans, celle-ci subit depuis plusieurs années des violences de la part de son époux dans son foyer suite à la jalousie excessive de de celui-ci et de son manque de maîtrise. Réduite au silence plusieurs fois à cause des sévices qu'elle subissait, celle-ci a failli passer

de vie à trépas après de violents coups que lui a administrés son époux pour une énième fois le 21 Novembre 2022 après une dispute conjugale.

D'après la victime, après la bastonnade du 10 Août 2020 qui l'avait conduite en urgence à l'hôpital, son époux l'avait rassuré, pour la maintenir au foyer, de ne plus porter main sur elle. Malheureusement celui-ci n'a pas tenu à sa parole et dame CHOUPA a de nouveau été admise en urgences à l'Hôpital de district de Nkolandom à Yaoundé suite aux coups et blessures dont elle a été victime de la part de son mari le 21 Novembre 2022. Reçu par le Docteur AMOUGOU Jean Vincent, le bilan du certificat de cette dernière révèle des courbatures traumatiques oculaires à l'œil gauche avec diminution du champ visuel puis un traumatisme crânien léger nécessitant quinze (15) jours d'invalidité de travail.

La victime est en séparation de corps avec son époux. Encore convalescente, elle ne souhaite pas encore qu'une procédure judiciaire soit engagée contre son mari mais un appui pour une séparation définitive.

Le cas de cette femme victime de coups et blessures de la part de son conjoint à Nkoladom Yaoundé peut être considéré comme une violence basée sur le genre.

❖ Cas des traitements inhumains et dégradants sur une femme par son époux.

Localisation: Commune de Yaoundé 1, Département du Mfoundi, Région du centre.

Le 29 Novembre 2022, MVELE Pierre a roué des coups de poing son épouse MVELE Chloé. Au cours d'une dispute avec son épouse, ce medecin n'a pas

supporté que son épouse le contredise. Il s'est transformé subitement en monstre à l'égard de Chloé en rouant cette dernière des coups de poing dans les yeux, au point qu'elle s'évanouisse. MVELE Chloé a été conduite à l'hôpital pour une prise en charge.

Mvele Pierre après son forfait va prendre la fuite et reste désormais introuvable.

Cette affaire est considérée comme une violence basée sur le genre.

D) EXACTIONS ATTRIBUABLES AUX GROUPES ARMES NON GOUVERNEMENTAUX.

Les crimes commis par les groupes armés sont sanctionnés par la Convention de Genève de 1949 et ses protocoles additionnels.

En effet, L'Etat camerounais a ratifié de nombreux traités du droit international humanitaire à savoir :

- La Convention (I) pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne du 12 Août 1949 ;

- La Convention (IV) relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 Août 1949,

- Ainsi que la Convention relative au statut des réfugiés entrés en vigueur le 22 avril 1954.

Aussi, les leaders des groupes armés peuvent être poursuivis pour crimes de guerre, crimes de génocides et crimes contre l'humanité.

Les faits suivants peuvent être considérés en l'état comme des faits attribuables aux groupes armés non- gouvernementaux.

1) Exactions commises ou attribuables aux groupes armés non gouvernementaux dans les régions du Nord-ouest et Sud-ouest.

❖ Cas des meurtres de cinq (5) personnes dont deux autorités administratives à Ekondo-titi

Localisation : Commune d'Ekondo-titi, Département du Ndian, Région du Sud-ouest.

Cinq (5) personnes parmi lesquelles le Sous-préfet

Timothé ABOLOA, le Maire Kenneth NANJE l'adjudant AKONO, Meh Stanley (chauffeur du Sous-préfet), EBKU William (Président de la sous-section du RDPC du Ndian) ont été assassinés le 2 mars 2022 à 13 Heures dans la région du Sud-ouest Cameroun, plus précisément sur l'axe Ekondo Titi-Bekora. Les autorités mobilisées dans le cadre d'une tournée économique dans la circonscription d'Ekondo-titi. Leur convoi a été attaqué en chemin à l'aide des Engins Explosifs Improvisés (EEI) plantés et déclenchés par des hommes armés restés non identifiés.

L'affaire du meurtre de cinq personnes dont deux autorités administratives constitue une atteinte au droit à la vie et à la sécurité de la personne.

❖ Cas du meurtre d'un gendarme à Mbanga

Localisation: Commune de Mbanga, Département du Moungo, Région du Littoral.

Le 12 juin 2022, le gendarme SIMBE Herman est abattu par les groupes armés non gouvernementaux dans la localité de Matuke alors qu'il se rendait au poste de la gendarmerie de Penda Mboko, son poste de travail. Selon les autorités locales, une Kalachnikov et deux chargeurs de 50 munitions ont été emportés par les groupes armés non gouvernementaux qui seraient partis de la zone en crise du Sud-ouest.

Le cas du meurtre du gendarme est considéré comme une atteinte aux droits à la vie et à la sécurité de la personne.

❖ Cas du meurtre de KEMENDE Henri Gamsey, Sénateur du Social Democratic Front (SDF) abattu froidement.

Localisation : Commune de Bamenda 2, Département de la Mezam, Région du Nord-ouest.

Le 11 Janvier 2022, l'homme politique et avocat au barreau du Cameroun, Henry KEMENDE, a été tué par les hommes des groupes armés non gouvernementaux. Selon des témoignages, il s'était rendu à la station-service Total de Nkwen pour prendre du carburant. Au moment de garer son véhicule pour le plein du carburant, il est surpris et encerclé par les éléments des groupes armés non gouvernementaux qui vont lui intimer l'ordre de retourner dans sa voiture et de se diriger vers la rue Ndamukong. Il est abattu en face de l'ancien Channel O Bar de Nkwen et poussé hors de son véhicule. Il avait reçu une balle à la poitrine entraînant une perte abondante de Sang. Il a été transporté d'urgence à l'hôpital où il a succombé de ses blessures. Ils vont également enlever son épouse et s'enfuir avec le véhicule.

Le cas de KEMENDE Henri Gamsey, Sénateur du Social Democratic Front (SDF), constitue une atteinte au droit à la vie.

❖ Cas de l'enlèvement de sept (7) membres d'une famille par les groupes armés non gouvernementaux.

Localisation : Commune de Ndop, Département du Ngohketunjia, Région du Nord-ouest.

Le 14 Février 2022, certains membres de la famille de l'un des membres du groupe armé non gouvernemental communément appelé « Général no pity » ont été arrêtés à Bambalang, conduits sans titre et transférés au Secrétariat d'Etat à la Défense à Yaoundé. Ils auraient été torturés au cours de leur transfert. Ils sont actuellement détenus au service central du Secrétariat à la Défense à Yaoundé. Parmi eux, se trouvent la mère, le père, l'oncle et les sœurs de No pity » dont :

1) Gladys Yaoukubu

- 2) Sandra Yashuo
- 3) Lizette Lemnyuy
- 4) Godlove Bigine
- 5) Douglas Liaimen
- 6) Tata Romeo
- 7) Francis Bigiwe

L'enlèvement des membres de la famille de *No Pity* peut être considéré comme un cas de torture et une atteinte au droit à l'intégrité physique.

❖ **Cas du meurtre de cinq (5) gendarmes à Njitapon (Kouoptamo) dans le Noun.**

Localisation : Commune de Kouoptamo, Département du Noun, Région de l'Ouest.

Dans la nuit du 8 au 9 Juin 2022, aux environ de 3 heures, cinq (5) gendarmes du corps d'élite de la gendarmerie camerounaise ont été tués. Parmi ces gendarmes tués, figurait le sous-lieutenant Richard PISMO. Des sources confirment que l'attaque est des groupes armés non gouvernementaux qui sont partis de la région du Nord-ouest précisément de la localité de Balikumbat, limitrophe à la région de l'Ouest. Le poste attaqué est le Groupement polyvalent d'intervention de la gendarmerie nationale (Gpign), situé dans la commune de Kouoptamo. Les groupes armés non gouvernementaux, après leur incursion violente dans la localité, ont incendié le poste de gendarmerie avec les gendarmes à l'intérieur. C'est après leur retrait du village que les populations vont se rendre au poste de gendarmerie en question où ils vont découvrir cinq corps calcinés, le mobilier des bureaux réduits en cendre dans les décombres. Les deux survivants de l'attaque, côté des gendarmes, ont été admis en soins intensifs à l'hôpital régional de Bafoussam.

❖ **Cas de l'enlèvement de la Sénatrice Régina MUNDI et son chauffeur à Bamenda.**

Localisation: Commune de Bamenda, Département de la Mezam, Région du Nord-ouest.

Le 30 avril 2022, la Sénatrice du RDPC MUNDI Régina et son chauffeur ont été enlevés par les groupes armés non gouvernementaux appartenant visiblement à la fraction *Capo Daniel*, l'un des chefs du groupe séparatiste *Ambazonia Defense Force (ADF)*. Le 7 mai 2022, le pseudo conseil du gouvernement des groupes armés non gouvernementaux a prononcé une condamnation à mort contre la sénatrice bien qu'elle n'ait pas été exécutée. La Sénatrice et son chauffeur ne vont recouvrer la liberté que grâce à l'opération des forces de défense et de sécurité dans les localités d'Asong, de Batibo situé dans le département de la Momo.

La bravoure des forces de l'ordre et de défense va permettre la libération de la sénatrice ainsi que sept autres personnes maintenues en captivité le 1^{er} juin 2022, après un mois de captivité.

Le cas d'enlèvement de la Sénatrice et son chauffeur est considéré comme une atteinte à la liberté des personnes.

❖ **Cas d'un affrontement qui a causé la mort de 17 civils et 65 blessés à Akwaya**

Localisation : Commune d'Akwaya, Département de la Manyu, Région du Sud-ouest.

Le 29 mai 2022, au moins 17 personnes ont été tuées et 65 autres blessées. De nombreuses autres ont fui vers le Nigéria voisin à la suite des affrontements entre les populations et les éléments des groupes armés non gouvernementaux. Ces groupes ont fait une incursion dans la localité de Kajifu en passant par Obonyi 1, 2 et 3. Les populations manifestaient leur ras-le-bol par rapport aux enlèvements multiples des groupes armés non gouvernementaux accompagnés des demandes de rançons très élevées. Ainsi, ces populations ont décidé d'opposer une résistance. C'est alors que les groupes armés non gouvernementaux ont ouvert le feu sur les résistants causant dix-sept (17) décès. Certaines personnes ont fui pour se réfugier soit dans les

buissons, soit au Nigéria. Des blessés ont également été enregistrés.

Le cas d'un affrontement qui a causé le meurtre de 17 civils et 65 blessés à Akwaya peut être considéré comme une atteinte aux droits à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne humaine.

❖ **Cas du massacre des civils à Obonyi**

Localisation: Commune d'Akwaya, Département de la Manyu, Région du SudOuest. Le 14 mai 2022, dix (10) civils ont été tués et 18 autres blessés dans une attaque des groupes armés non gouvernementaux dirigée par le pseudo général ETA dans le village Kajifu. Selon certaines sources qui se sont confiées à l'ONG CHRDA, les groupes armés non gouvernementaux se sont rendus dans l'église apostolique pour demander aux responsables de celle-ci de leur présenter une autorisation d'exercer ses activités. Les groupes armés non gouvernementaux exigeaient préalablement le paiement des droits à toute organisation religieuse avant tout exercice d'activité. Les chrétiens et le pasteur se sont opposés à cette demande des groupes armés non gouvernementaux. Le dimanche 22 mai 2022, ces derniers sont revenus avec une extrême brutalité à l'heure du culte et ont tiré dans la foule. Ceci aurait entraîné des morts et des blessés. Les groupes armés non gouvernementaux ont, en plus de cet acte, détruit les documents d'identification des résidents de la communauté notamment ceux portant le drapeau camerounais.

Le cas d'Obonyi constitue une atteinte aux droits à la vie, à la sécurité des personnes et à la liberté religieuse.

❖ **Cas du meurtre de deux éléments des FDS et un civil à Kengwo.**

Localisation : Commune de Magba, Département du Noun, Région de l'Ouest.

Le 14 Août 2022, trois personnes sont mortes dans une attaque des groupes armés non

gouvernementaux dans le village Kengwo. Selon le Sous-préfet Jean-Claude ELOUNDOU, les éléments du groupe armé non gouvernemental ont fait une incursion dans la localité partant du Nord-ouest. Trois personnes sont mortes parmi lesquelles l'inspecteur de police Jérémie Adjowo en service au Commissariat Central de Bafoussam, le soldat de 1^{ère} classe Idriss TCHAGOUUN (en service au 51^{ème} bataillon motorisé de Dschang) et un conducteur de moto. L'inspecteur de police et le soldat de 1^{ère} classe tentaient de rejoindre leurs postes d'affectation avant d'être interceptés sur le chemin, au bord d'un ruisseau, par une cinquantaine d'hommes lourdement armés. Après leur forfait, les assaillants sont retournés dans la région du Nord-ouest. Les corps ont été transportés à l'hôpital régional de Bafoussam.

Le cas du meurtre de trois personnes à Kengwo est considéré comme une atteinte au droit à la vie.

❖ **Cas du meurtre de deux éléments de Forces de Défense et de Sécurité et un civil à Nkambé**

Localisation : Commune de Nkambé Département du Donga-mantung, Région du Nord-ouest.

Le 27 Août 2022, deux éléments de Forces de Défense et de Sécurité et un civil ont été tués dans la localité de Wat. Ces hommes étaient à bord d'une moto avant de tomber dans une embuscade des groupes armés non gouvernementaux. L'attaque a causé la mort de deux éléments de Forces de Défense et de Sécurité et d'un civil. D'après les sources, les deux hommes en tenue appartenaient au Bataillon d'intervention rapide, l'un d'eux s'appelle NGOUENGOUE MATABUM Rodrigue. Il a été identifié à partir de la pièce d'identité retrouvée sur lui. Le civil décédé est un membre du comité de vigilance dans la localité, l'un des éléments des forces de défense et de sécurité a été identifié. Les corps sans vie ont été déposés à la morgue de l'hôpital de Nkambé dans

l'attente des différentes familles pour l'identification et le retrait.

Le cas du meurtre de deux éléments de Forces de Défense et de Sécurité et un civil à Nkambé est considéré comme une atteinte aux droits à la vie et à l'intégrité physique et morale.

❖ **Cas du meurtre de deux civils à Ndop**

Localisation : Commune de Ndop, Département de Ngokentunja, Région du Nord-Ouest

Le 6 juillet 2022, Sacho Mathias et Lawrence Mango sont tués par un pseudo général d'un groupe armé non gouvernemental opérant dans la localité. Ces derniers soupçonnaient ces deux habitants du village de collaborer avec les Forces de Défense et de Sécurité, en leur communiquant des informations sur leur position. La semaine d'avant, l'armée avait réussi à neutraliser un élément du groupe armé non gouvernemental dans le village, ce qui avait suscité le courroux de ces sécessionnistes contre ces habitants du village. Lawrence Mango est exécuté à *Three Corners* Bamali, alors qu'il allait livrer du riz à Bamenda. Les représailles des éléments du groupe armé non gouvernemental à l'égard de ces deux habitants du village tiennent du meurtre du pseudo "General Transporter" attribué aux forces de défense et de sécurité dont la population villageoise a contribué aux renseignements sur sa position.

Le cas du meurtre de deux civils à NDOP est considéré comme une atteinte au droit à la vie.

❖ **Cas du meurtre de six civils et huit autres blessés à Ekona**

Localisation : Commune de Kumba, Département du Fako, Région du Sud-ouest.

Le 6 Septembre 2022, six personnes ont été tuées. Il s'agit entre autres d'OBA DILONGA, TABI Enow, ACHIDI Abdel, YANTCHO Francis NEBA, Kenneth et une personne non identifiée. L'attaque a également fait huit (8) huit blessés dont six (6)

femmes. Il s'agit de MONGO MOUNGOAGE, NGOYANA Bridget, Stella TANGIN, FONBA Sharon, AYAKE Menye, TANTYI Tracy, Randy ESSOH et Michael CHI. L'attaque a été revendiquée par les groupes armés non gouvernementaux. Ils ont ouvert le feu aux environs de 14 heures, sur le bus de transport interurbain de l'Agence de voyage Golden Express, parti de Douala pour Kumba. C'est au niveau de Mile 30, après Muyuka, que l'autobus transportant à son bord 14 passagers sera victime de l'attaque des éléments des groupes armés non gouvernementaux.

Le cas du meurtre de six personnes et huit autres blessés à Ekona est considéré comme une atteinte aux droits à la vie et à la liberté et sécurité de la personne humaine.

❖ **Cas de l'enlèvement d'au moins neuf (9) personnes à Mamfé**

Localisation : Commune de Mamfé, Département de la Manyu, Région du Sud-ouest.

Le 16 Septembre 2022, au moins neuf personnes ont été enlevées. Les groupes armés non gouvernementaux ont attaqué l'Eglise catholique Sainte Marie, située dans la localité de Nchang. Ils ont enlevé six (6) prêtres dont Elias OKORIE, Barnabas ASHU, Corneluis JINGWA, Job Francis NWOBEGU, Emmanuel ASABA, Jacinta C.UDEAGHA et trois laïcs, NKEM Patrick OSANG (catéchiste), Blanche Bright (cuisinier) et une jeune fille, la nommée KELECHUKWU. Les ravisseurs ont exigé une importante somme d'argent pour leur libération.

L'évêque de Bamenda et porte-parole de la conférence épiscopale, est revenu sur les circonstances de l'événement en signalant qu'au moins cinquante hommes armés, inconnus sont arrivés dans le village de Nchang et ont enlevé neuf habitants. Selon l'Evêque Andrew NKEA, « *les groupes armés non gouvernementaux ont enlevé neuf personnes. Dans un premier temps, les assaillants ont exigé une rançon de 100.000*

dollars. Après d'instantes négociations, ils ont demandé 50.000 dollars pour la libération des otages ». Ces personnes enlevées ont été détenues pendant cinq (5) semaines par les ravisseurs exigeant de l'argent pour leur libération.

Le cas de l'enlèvement d'au moins neuf (9) personnes à Mamfé est considéré comme une atteinte au droit à la liberté et à la sécurité des personnes.

❖ **Cas du meurtre du Délégué de l'administration pénitentiaire du Nord-ouest et trois (3) de ses collaborateurs à Kikaikelaki**

Localisation: Commune de Nkambe, Département du Donga-mantung, Région du Nord-ouest.

Le 13 avril 2022, le délégué de l'administration pénitentiaire pour la région du Nord-Ouest, le nommé Kiga Theodore Kume et trois de ses collaborateurs, le Chef service des affaires générales à la délégation régionale de l'administration pénitentiaire, Nnang Lionel Ajang, le gardien principal des prisons, garde du corps en service à la délégation régionale de l'administration pénitentiaire, Nelson Chia et le gardien major des prisons, Owono Yannick, chauffeur en service à la Prison centrale de Bamenda, ont été tués sur l'axe routier Nkambè – Kumbo dans la localité de Kikaikelaki. L'information a été relayée par Menyong Gilbert, préfet du département du Bui.

Ils ont fait face à une embuscade tendue par les éléments d'un groupe armé non gouvernemental se réclamant de l'unité des combattants des forces de restauration de l'Ambazonie. Le délégué et sa suite ont reçu des tirs à bout portant avant de succomber aux blessures. Les armes du délégué ont été emportées par les assaillants, a souligné le préfet.

Le cas de meurtre du Délégué de l'administration pénitentiaire du Nord-ouest et trois (3) de ses

collaborateurs est considéré comme une atteinte aux droits à la vie et à la sécurité des personnes.

❖ **Cas de l'incendie de la maison du Maire de Wum.**

Localisation: Commune de Wum, Département de la Menchum, Région du Nord-Ouest.

Dans la nuit du dimanche au lundi 17 octobre 2022, des hommes armés ont attaqué la maison de Dighambong Anthony Mvo, Maire de la municipalité de Wum. Selon les informations recueillies, cinq (5) hommes armés ont pris d'assaut la résidence du Maire, située en face du Lycée technique de Naikom. Ils ont immobilisé les occupants avant de mettre le feu qui a consumé le bâtiment ainsi que le mobilier. Les incendiaires n'ont pas encore été identifiés car aucun groupe n'a revendiqué l'attaque. Néanmoins, des doigts accusateurs sont pointés vers les groupes armés non gouvernementaux dans la localité. Les responsables de l'administration jusqu'ici n'ont pas fait de communication concernant cet incident.

La mairie et la sous-préfecture ainsi que toutes les autres autorités administratives locales reprochent aux militaires de n'être pas intervenus pour stopper les musulmans lorsqu'ils ont commencé à casser les motos et brûler les maisons. Ceci s'est passé non loin du camp militaire. Les militaires ne sont pas sortis pour stopper cette vague de violence.

❖ **Cas du meurtre d'un Mbororo et l'incendie de huit (8) maisons à Wum.**

Localisation : commune de Wum, Département de la Menchum, Région du Nord-ouest.

Le 12 octobre 2022, les éléments des groupes armés non gouvernementaux auraient tué un Mbororo malade, alité chez lui et ne pouvait bouger. Selon les informations recueillies, les groupes armés non gouvernementaux sont entrés dans la maison par effraction et ont levé le malade du lit avant de l'abattre en tirant à bout portant sur ce dernier. Ils ont, par la suite, brûlé huit (8)

maisons dans la localité de Wum avant de quitter la localité.

❖ **Cas de l'incendie d'un bus de transport à « City chemistry »**

Localisation : Commune de Bamenda II, Département de la Mezam, Région du Nord-ouest. Le 27 Octobre 2022, un bus de soixante-dix places, appartenant à l'agence Nso Boyz Express, a été incendié à « city chemistry » par les groupes armés non gouvernementaux. L'incident s'est produit autour de 19 heures 30 min. Selon le responsable de l'agence de voyage, trois hommes armés à bord d'une moto ont pris d'assaut le siège de l'agence et ont fait sortir l'agent de sécurité qui dormait dans le bus en menaçant de le tuer. Ces hommes armés ont versé du carburant sur le bus de soixante-dix places et y ont mis le feu avant de se retirer pour s'enfuir. Ces derniers reprochent à l'agence le non-respect du « ghost town » en mettant les bus en circulation le lundi.

❖ **Cas du meurtre de deux civils à Mamfé**

Localisation: Commune de Mamfe, Département de la Manyu, Région du Sud-ouest. Le 1^{er} Novembre 2022, deux (2) ouvriers de l'entreprise O.E and Sons ont été tués. Il s'agit en effet des nommés Oliver Ngum et Emmanuel Mukong, âgés d'une trentaine d'années. Selon les informations recueillies, les ouvriers avaient été recrutés en qualité de cantonnier sur la nationale n°6 Mamfé-Eyumodjock. Alors qu'ils travaillaient, trois hommes armés ont surgi de la forêt voisine et leur ont ordonnés l'arrêt des travaux et de quitter les lieux en courant. Respectant les ordres, les hommes vont ouvrir le feu sur les ouvriers dans leur course et ils vont succomber des tirs. Leurs dépouilles ont été transportées à la morgue de Mamfé.

Le cas du meurtre de deux civils à Mamfé est considéré comme une atteinte au droit à la vie.

❖ **Cas d'un militaire tué à Bambui.**

Dans la nuit du 17 au 18 Novembre 2022, Marcelus « Papi solo » a été tué dans son bar au quartier « Sisia Two » à Nkwen. D'après nos sources, les groupes armés non gouvernementaux ont pris d'assaut le débit de boisson appartenant à Marcelus à bord d'un véhicule de marque RAV4, avant d'abattre le militaire d'un tir à bout portant. Cet adjudant de l'armée était auparavant en fonction à Yaoundé et avait demandé à sa hiérarchie son affectation à Bamenda d'où il est originaire. Sa demande d'affectation rapidement validée, il va s'installer au centre-ville de Bambui malgré les avertissements de ses collègues au sujet de l'insécurité pour un militaire de vivre hors du camp. « Aucun militaire ne vit hors du camp » lui a-t-on dit. Mais L'adjudant ne prêtera pas l'oreille attentive à ces avertissements.

Le cas du meurtre de ce militaire est considéré comme une atteinte au droit à la vie.

❖ **Cas de l'exécution du nommé Nymssi Andréa**

Localisation: commune de Fundong, Département du Boyo, Région du Nord-ouest.

Le 10 Décembre 2022, le nommé NYMSI Andréa a été arrêté, torturé, puis tué dans la localité d'Antenilah, par les groupes armés non gouvernementaux. D'après les informations recueillies, le nommé NYMSI Andréa est un tradipraticien, il a longtemps été sollicité par les éléments des groupes armés non gouvernementaux à se déplacer et s'installer dans leur camp de retranchement pour leur procurer les soins quand il leur arriverait des soucis de santé. La demande des groupes armés non gouvernementaux ayant rencontré le refus de NYMSI Andréa, il était devenu la cible de ces derniers. Il a été enlevé, torturé puis tué par des tirs à bout portant.

Le cas de l'exécution du nommé Nymssi Andréa est une atteinte au droit à la vie.

❖ **Cas de la privation de la vie à un agent de santé à Kumbo.**

Localisation : Commune de Kumbo, Département du Donga mantung, Région du Nord-ouest.

Le 15 décembre 2022, les groupes armés non gouvernementaux ont tué un homme, le nommé Tenven Patrick, employé de l'hôpital baptiste de Bansa. Selon les informations recueillies, il aurait été tué car soupçonné de "traître". C'est un homme, bien connu à Kumbo comme étant un conseiller municipal de Melim et un mobilisateur communautaire. Le défunt laisse derrière lui une veuve, quatre enfants et des petits-enfants.

Le cas de la privation de la vie à un agent de santé à Kumbo est considéré comme une atteinte au droit à la vie.

❖ **Cas du meurtre d'un civil à Ichim-Oku par les groupes armés non gouvernementaux.**

Localisation : Commune d'Oku, Département du Bui, Région du Nord-ouest.

Le samedi 25 décembre 2022, des groupes armés non gouvernementaux ont attaqué un homme, le nommé Montum Frederick Fonkwa. Il aurait été tué à Ichim, un village de la subdivision d'Oku, alors qu'il revenait des festivités de Noël.

Le cas du meurtre d'un civil à Ichim-Oku est considéré comme une atteinte au droit à la vie.

❖ **Cas de l'incendie à Ngashie.**

Localisation : Commune d'Oku, Département du Bui, Région du nord-ouest.

Le 31 décembre 2022, des groupes armés non gouvernementaux ont attaqué Ngashie, un village situé à Oku. Au cours de ce raid, ils ont incendié un local commercial appartenant à un homme le nommé Mbaima. D'après les informations recueillies, les groupes armés non gouvernementaux ont incendié le local commercial parce que le propriétaire était soupçonné de communiquer avec les militaires, ce qui constituait un fil conducteur pour eux.

❖ **Cas de la privation de la liberté d'aller et venir au fon de Bambalang, Fon Yakum Kevin Shumintang,**

Localisation : Commune de Ndop, Département du Ngo-Ketunjia, Région du Nord-ouest.

Jusqu'en fin décembre 2022, le fon de Bambalang, Fon Yakum Kevin Shumintang, est toujours en captivité depuis plus d'un an, malgré les appels à sa libération.

Pour la première fois depuis son enlèvement, le Fon Yakum Kevin Shomintang II, chef traditionnel de Bambalang, est apparu dans une vidéo le 27 décembre. Cette vidéo a largement circulé sur plusieurs réseaux sociaux. On y voit le Fon supplier les autorités de céder aux exigences du seigneur de guerre séparatiste, le "General no pity", afin d'obtenir sa libération.

2. Exactions commises ou attribuables à la secte islamiste Boko haram.

❖ **Cas du meurtre de sept (7) personnes dont quatre civils et trois militaires dans une attaque de Boko Haram à Hitawa.**

Localisation: Commune de Mokolo, Département du Mayo Tsanaga, Région de l'Extrême –Nord.

Dans la nuit du 30 mai au 1^{er} juin 2022, une attaque conduite par la secte islamiste Boko Haram, autour de 22 heures, a occasionné la mort de sept personnes dont quatre civils et trois militaires de la force d'intervention rapide de HITAWA, situé dans le canton de Touru près de la frontière avec le Nigéria. En ce qui concerne des civils, on peut citer entre autres WASSA Ayouba (45 ans), DANAGAI GUEJWE (17 ans), Ali DORONDO (63 ans) et ZAWALA Moskota (5 ans). Les militaires sont les nommés Bello soldat 1^{ère} classe, le soldat 2^{ème} classe DAFLA André et le chef de poste MAMINA. Par ailleurs, le poste de gendarmerie et des habitations ont été pillées puis incendiés par les assaillants. Qui seraient venus de Kouva au Nigéria et de Hidoua au Cameroun. Le bilan de cette attaque venait ainsi revêtu davantage la population qui au début du mois de

mai, avait massivement protesté devant la préfecture de Mokolo et les services du gouverneur à Maroua pour le retour de la paix dans leur localité.

Le cas du décès de sept personnes dans une attaque de Boko Haram à Hitawa demeure une atteinte au droit à la vie et à la sécurité de la personne.

❖ **Cas du meurtre de trois civils à Tourou dans les attaques Boko haram.**

Localisation: Commune de Mokolo, Département du Mayo-Tsanaga, Région de l'Extrême-nord.

Le 14 juin 2022, trois civils ont été tués dans une attaque des éléments de la secte islamiste Boko haram, à treize kilomètres du centre-ville de Tourou. L'attaque a été menée autour de 23 heures. Le bilan a fait état de trois morts, dont : GOROUA LAMOUA (70 ans), DAWARA SOLOU (80 ans) et GAYANG PAPA (56 ans).

Le cas du meurtre de trois civils à Tourou dans les attaques Boko haram est considéré comme une atteinte au droit à la vie.

❖ **Cas du meurtre de 4 (quatre) civils dans une attaque de la secte islamiste Boko Haram dans la localité de Kotrehe.**

Localisation: Commune de Mora, Département du Mayo-sava, Région de l'Extrême-nord.

Le 24 mai 2022, quatre (4) personnes ont été tuées lors d'une attaque de la secte islamiste Boko Haram dans la localité de Kotrehe située dans le canton de Zouelva. L'attaque était conduite par une cinquantaine des éléments de la secte islamiste Boko haram. Parmi les personnes tuées, figurent TATOUA Olivier (4 ans), DAFNA Emmanuel (12) ans, ainsi qu'un adulte, le nommé MASSAGRE Elie (70 ans).

Les terroristes ont également dépouillé les populations de leurs biens matériels : cinq bœufs, deux motos et des effets vestimentaires.

Selon les informations recueillies, les assaillants seraient venus du village Goukoro dans le Mayo Tsanaga et ont fui après leur forfait vers le village Kouyapé dans l'arrondissement de Kolofata.

Le cas du meurtre de ces quatre civils est considéré comme une atteinte aux droits à la vie et à la sécurité de la personne.

❖ **Cas du meurtre de trois éléments des forces de défense et de sécurité et un membre du COVI à la suite de l'attaque de l'hôpital helvétique de Mada**

Localisation : Commune de Waza, Département du Logone-et-Chari, Région de l'Extrême-nord.

Dans la nuit du 1^{er} au 2 juillet 2022, les éléments de la secte terroriste Boko haram ont attaqué l'hôpital helvétique de Mada et ont tué un membre du comité de vigilance, trois éléments des forces de défense et de sécurité. Ils ont blessé et enlevé plusieurs personnes. Ces éléments de la secte islamiste ont également incendié un véhicule et une moto, après avoir emporté trois voitures appartenant aux populations. L'attaque a été condamnée par le ministre de la santé publique et les organisations de la société civile parmi lesquelles le Comité International du Croissant-Rouge (CICR).

Le cas de l'attaque de l'hôpital helvétique de Mada est considéré comme une atteinte au droit à la santé.

❖ **Cas du meurtre de quatre civils et un militaire à Kismatari.**

Localisation : Commune de Kolofata, Département du Mayo Sava, Région de l'Extrême-nord.

Le 9 Août 2022, au cours d'une attaque, les éléments de Boko haram auraient tué un militaire et quatre civils. Les éléments de la secte islamiste Boko haram ont fait une incursion dans la nuit du dimanche au lundi aux environs de 21 heures dans le village Kismatari situé à 25 km de Kolofata. Ils ont tué trois civils, à leur passage, avant de lancer

un nouvel assaut sur la localité de Morgo dans l'arrondissement de Koza, département du Mayo-Tsanaga. Dans la même nuit, ils ont alourdi le bilan des incidents en tuant un civil et en blessant un autre. D'après les sources sécuritaires de la localité notamment le comité de vigilance, le nommé Malla Tchenguéou a été admis à l'hôpital adventiste de Koza pour une prise en charge. Le soldat tué, le nommé Olivier Ngono, de la Force multinationale mixte (FMM) en service à Kangueleri, était à bord d'une moto lorsque les éléments de la secte islamiste, cachés dans la brousse dans la localité de Gogolom, ont ouvert le feu. Il a été retrouvé criblé de balles ainsi que le conducteur de moto.

Cette affaire peut être considérée comme une atteinte au droit à la vie et à la sécurité de la personne.

❖ **Cas du meurtre de quatre (4) civils à Moutaz (Tourou)**

Localisation : commune de Tourou, Département du Mayo tsanaga, Région de l'Extrême –nord

Le 10 Octobre 2022, aux environs de 20H30 min, les terroristes de la secte islamiste Boko Haram ont attaqué le village Moutaz. Le bilan de l'attaque, fait état de quatre (4) civils tués, à savoir GUIDJOUA SILOUA (73) ans membre du Comité de Vigilance (COVI), NEHANTA GABADJA (86 ans), SILOUA HASSAWA (67 ans) et NDJATAGA DOGOUDAM (70 ans).

L'attaque a occasionné des blessés graves qui ont été conduits au centre de santé de Moutaz. Il s'agit des nommés HABAGA NGAROUA (42 ans) et LITINE BAVA (11 ans). Trois enfants ont été enlevés à savoir : Bernadette TEWECHE (10 ans), MOSKOTA SINBAI (12 ans) et LAMISSA SINBAIN (9 ans). Des denrées alimentaires et effets vestimentaires ont été emportés par les assaillants.

Le cas du meurtre de quatre (4) civils à Moutaz (Tourou) est considéré comme une atteinte au droit à la vie.

❖ **Cas du meurtre d'un civil et de l'enlèvement de trois autres dans le village Daron Liman (Darak).**

Localisation : Commune de Darak, Département du Logone et Chari, Région de l'extrême –nord.

Le 12 Octobre 2022, aux environs de 22 heures, les éléments de la secte terroriste Boko Haram ont fait une incursion dans le village Daron Liman et ont tué un civil, le nommé AMBARE, musulman et arabe choa âgé de 46 ans. Ils ont également enlevés trois (3) personnes dont un enfant, la nommée NANA MAHAMAT, d'ethnie haoussa et deux (2) garçons.

❖ **Cas du meurtre d'un civil à Locktcha.**

Localisation: Commune de Mokolo, Département du Mayo-tsanaga, Région de l'Extrême-nord.

Dans la nuit du 14 au 15 Novembre 2022, un civil au nom de Sekva Jacob Guidaya, âgé de 60 ans, a été tué par les éléments de la secte terroriste boko Haram. Ces derniers, aux environs de 23 heures, ont attaqué le village de Locktcha, localité située à 500 mètres de Tourou centre avant d'égorger le nommé Sekva Jacob Guidaya. L'attaque a duré plus de trois heures de temps. Au-delà d'un civil tué et une personne blessée, une vingtaine de magasins a été saccagé, des marchandises et des tonnes de denrées alimentaires emportées, des maisons d'habitation dans le village ont été pillées puis incendiées et dix sept (17) motos ont été également emportées.

❖ **Cas de l'enlèvement de neuf (9) filles à Tchika.**

Localisation: Commune de Darak et Tchika, Département du Logone et Chari, Région de l'Extrême-nord.

Le 28 Octobre 2022, 9 (neuf) filles ont été enlevées par les éléments de la secte islamiste Boko-Haram, qui ont fait une incursion dans la localité de Tchika (Hilé Alifa) aux environs de 2h30 min. En plus des enlèvements, quatre (4) motos ont été emportées, plusieurs boutiques ont

également été pillées et au moins deux cent (200) sacs de maïs emportés.

❖ **Cas du meurtre d'un civil à Koza**

Localisation : Commune de Koza, Département du Mayo-Tsanaga, Région de l'Extrême-nord
Le 07 Août 2022, les éléments de la secte terroriste Boko-Haram ont fait une incursion dans la localité de Gaboua aux environs de 23 heures. Ils ont, à leur passage, tué un homme au nom de WARDA METUNE et blessé grièvement un jeune moto-taximan au nom de Malla TCHENGUEUO. Le blessé a été transféré à l'hôpital Adventiste de Koza.

Le cas du meurtre d'un civil à Koza est considéré comme une atteinte au droit à la vie.

❖ **Cas de l'enlèvement de deux pêcheurs à Doro Liman.**

Localisation: Commune de Darak, Département du Logone-Chari, Région de l'Extrême-Nord,
Le 09 octobre 2022, aux environs de 22 heures, deux (2) pêcheurs ont été enlevés dans la localité de Doro Liman par les éléments de la secte islamiste Boko Haram après leur incursion. Les personnes enlevés sont les nommés YAYA DOUGOULE (22 ans) et ABICHO MAHAMAT (27 ans). Plusieurs matériels ont été emportés notamment une grande pirogue à moteur de marque Yamaha, une petite pirogue, 250 litres de carburant, 50 litres d'huile à moteur et 15 sacs de maïs.

Le cas de l'enlèvement de deux pêcheurs à Doro Lima est considéré comme un cas de disparition forcée.

❖ **Cas du meurtre d'un militaire à Zeleved**

Localisation : Commune de Zeleved, Département du Mayo-Tsanaga , Région de l'Extrême-Nord,
Le 29 décembre 2022, un militaire a été tué et un autre blessé dans une attaque des éléments de la secte islamiste Boko haram. L'incursion de ces derniers a eu lieu à 7 heures dans la localité de

Ldaoutsaf. Selon les informations recueillies auprès du comité de vigilance et du chef de quartier, c'est aux environs de 7 heures entre la rivière Zeleved et Ldaoutsaf que trois militaires en provenance de Ldaoutsaf tombent dans une embuscade tendue par les éléments de la secte terroriste Boko haram.

❖ **Cas de l'enlèvement d'une jeune fille à Ldaoutsaf**

Localisation: Commune de Mayo-Moskota, Département du Mayo-Tsanaga, Région de l'Extrême-Nord.

Le 09 Décembre 2022, une fille de 18 ans, la nommée TUKUYE KAVOUA, a été enlevée par Boko-Haram sur la route à Ldaoutsaf, village non loin de la frontière avec le Nigéria. L'enlèvement a eu lieu aux environs de 14 heures quand la jeune fille rentrait du marché de Zeleved.

Le cas de l'enlèvement d'une jeune fille à Ldaoutsaf est considéré comme un cas de disparition forcée.

E – DROIT A UN PROCES EQUITABLE

L'Etat camerounais a reconnu plusieurs instruments juridiques qui garantissent le droit à un procès équitable. Aux termes de l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 27 Juin 1984 : « 1. *Tous sont égaux devant les tribunaux et les cours de justice. Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal compétent, indépendant et impartial, établi par la loi, qui décidera soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle, soit des contestations sur ses droits et obligations de caractère civil. Le huis clos peut être prononcé pendant la totalité ou une partie du procès soit dans l'intérêt des bonnes mœurs, de l'ordre public ou de la sécurité nationale dans une société démocratique, soit lorsque l'intérêt de la vie privée des parties en cause l'exige, soit encore dans la mesure où le tribunal l'estimera absolument*

nécessaire lorsqu'en raison des circonstances particulières de l'affaire la publicité nuit aux intérêts de la justice ; cependant, tout jugement rendu en matière pénale ou civile sera public, sauf si l'intérêt de mineurs exige qu'il en soit autrement ou si le procès porte sur des différends matrimoniaux ou sur la tutelle des enfants ».

L'Etat du Cameroun a également ratifié la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples le 20 juin 1989. L'article 7 de ce texte juridique stipule que : « 1. Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue. Ce droit comprend : b) le droit à la présomption d'innocence jusqu'à ce que sa culpabilité soit établie par une juridiction compétente ; c) le droit à la défense, y compris celui de se faire assister par un défenseur de son choix ; d) le droit d'être jugé dans un délai raisonnable par une juridiction indépendante. ». Enfin, l'article 3 alinéa 1^{er} du Code de procédure pénale de 2005 stipule que : « La violation d'une règle de procédure pénale est sanctionnée par la nullité absolue lorsqu'elle : a) Préjudicie aux droits de la défense définis par les dispositions légales en vigueur ».

Les faits ci-dessous constituent une violation du droit à un procès équitable au Cameroun.

❖ **Cas de Mademoiselle MENGUE Rosalie à la Prison centrale de New-Bell.**

Localisation : Commune de Douala III, Département du Wouri, région du Littoral.

Mademoiselle MENGUE Rosalie a travaillé comme personnel domestique chez la magistrate NYANGONO EKO Linda Flora pendant neuf (09) ans. Cette dernière était logée dans la maison de sa patronne. Pendant que MENGUE Rosalie exerçait ses tâches de ménage, le petit frère du mari de la patronne, Sieur ESSOLA AKONO Joseph, est tombé amoureux de cette dernière. L'information de cette idylle a été portée à la connaissance de la magistrate NYANGONO EKO Linda Flora qui s'est catégoriquement opposée y compris son époux le nommé AFANE FONON Jean Didier. NYANGONO EKO a formellement fait

savoir à MENGUE Rosalie, pendant une dizaine d'années, qu'elle ne saurait en aucun cas devenir sa coépouse. C'est à partir de cet instant que leur relation professionnelle va devenir conflictuelle. MENGUE Rosalie, en début du mois d'avril 2022, va mettre un terme à son travail de domestique pour rejoindre son fiancé à son domicile sis au quartier Ndogbong-Douala.

Qu'aux premières heures du 03 septembre 2022, soit plus de cinq (05) mois après son départ du domicile de sa patronne surtout en sa présence, Dame MENGUE Rosalie est surprise de voir des gendarmes portant des armes faire irruption dans le domicile conjugal du jeune couple sans mandat, ni titre de justice. Sans aucune convocation préalable, elle est arrêtée et conduite, dans un premier temps au Tribunal Militaire de Douala. Selon des sources, pendant que dame Rosalie MENGUE était en souffrance dans une chambre de sureté dans une unité de la gendarmerie à Douala, des individus, à la demande de la magistrate, se sont introduits à leur domicile où ils ont déposé deux sacs contenant des bijoux appartenant à la plaignante. Que sur instruction de la plaignante, une perquisition a été diligentée, quelques jours après, au domicile du couple ESSOLA, où ces objets ont été retrouvés et consignés dans le procès-verbal d'enquête préliminaire de la gendarmerie comme pièce à conviction.

En date du 15 septembre 2022 à 8h45, Dame MENGUE Rosalie est conduite auprès du Parquet du Tribunal de Première Instance de Douala-Ndokoti où le Procureur de la République a décerné contre elle un mandat de détention provisoire et elle a été écrouée à la prison centrale de New-Bell.

Après sa comparution en procédure de flagrant délit au cours de l'audience du 16 septembre 2022, l'affaire a été tour à tour renvoyée au 21 octobre et au 09 novembre 2022 pour comparution des parties.

Advenue à l'audience du 09 novembre 2022, le nom de dame MENGUE a curieusement disparu

du rôle de l'audience, mais elle n'a pas été extraite de la maison d'arrêt de New-Bell.

Le cas de la détention de MENGUE Rosalie peut être considéré comme une atteinte au droit à un procès équitable.

❖ Cas de Parfait Nicolas Siki Awono à la police judiciaire de Yaoundé I

Localisation : Commune de Yaoundé I, Département du Mfoundi, Région du Centre.

Le 26 Octobre 2022, le Directeur de publication d'Info+ et ancien secrétaire général démissionnaire de la Fécafoot est gardé à vue à la Division régionale de la police judiciaire du Centre. Il est accusé de rétention sans titre des documents administratifs notamment les procès-verbaux d'élection des vice-présidents de la Fécafoot avec l'intention de les falsifier. Parfait SIKI a été déféré au Parquet du Tribunal de Première Instance (TPI) de Yaoundé le 28 Octobre 2022. Convoqué et mis en garde à vue le 26 Octobre 2022 par la Division Régionale de la Police Judiciaire du Centre, Parfait SIKI AWONO a été ensuite déféré au Parquet du Tribunal de Première Instance de Yaoundé Centre Administratif le 28 octobre 2022. Il a été présenté au Procureur de la République avant d'être renvoyé à la Division Régionale de la Police Judiciaire du Centre pour complément d'enquête. Le 2 Novembre 2022, il est placé en détention provisoire à la prison centrale de Kondengui, après huit (8) jours de garde à vue abusive. Soixante cinq (65) jours de détention passée à Kondengui, son conseil a introduit une demande de mise en liberté provisoire accompagnée de toutes les garanties légales devant le juge d'instruction afin que le journaliste compareisse libre. Mais toutes ces démarches sont restées sans suite.

Le cas du journaliste Parfait Nicolas Siki Awono est considéré comme une atteinte au droit à un procès équitable.

❖ Cas d'Amadou VAMOULKE

Localisation : Commune de Yaoundé IV, Département du Mfoundi, Région du Centre.

Arrêté le 29 Juillet 2016, Amadou VAMOULKE, ex-directeur de la Cameroon Radio and Télévision, est accusé par le Ministère Public du détournement de 570.000.000FCFA en coaction dans deux procédures distinctes. Il a été attrait devant le Tribunal Criminel Spécial (TCS) pour la première fois le 31 Juillet 2017. L'accusation, depuis la genèse du procès jusqu'à la condamnation d'Amadou VAMOULKE, n'a produit ni évidence, ni preuve, ni témoins à charge. Le conseil d'Amadou VAMOULKE a régulièrement rejeté les faits de détournement mis à la charge de son client, tout en relevant l'irrégularité des magistrats composant la collégialité.

Amadou Vamouké a été condamné dans la première branche de la procédure le mardi 20 décembre 2022 à **douze (12) ans de prison**, après avoir passé six ans et demi en détention et, le procès ayant essuyé un record mondial de **cent trente (130) renvois successifs** dont **cinquante-sept (57)** au cours de l'année 2022.

Les prochaines audiences sont fixées aux 15 et 16 janvier 2023, pour ce qui est de la seconde branche de la procédure.

L'affaire Amadou Vamouké constitue une violation du droit à un procès équitable.

❖ Le procès dans l'affaire du « massacre » de Ngarbuh

Localisation: Commune de Ndu, Département du Donga-Mantung, Région du Nord-Ouest.

Le procès dans l'affaire du « massacre » de Ngarbuh a été ouvert depuis décembre 2020. Depuis lors, il est toujours à la phase d'audition des témoins du ministère public. Deux personnes ont été entendues devant la barre jusqu'ici. Il s'agit de Sa Majesté Nfor Mohamed, Fon du village Ntumbaw dans l'arrondissement de Ndu et le Chef de Bataillon Nyangono Ze Charles Eric, Commandant du 52^{ème} Bataillon d'Infanterie Motorisée. C'est le supérieur hiérarchique des

trois éléments de forces de défense et de sécurité prévenus pour coaction de meurtre, incendie et destruction, violence sur femmes enceintes, violation de consignes.

La procédure judiciaire pendante devant le Tribunal Militaire de Yaoundé se heurte à plusieurs difficultés. Les renvois incessants des procès sont justifiés entre autres par l'absence des témoins de l'accusation et l'absence des moyens financiers pour assurer le déplacement des victimes du Nord-Ouest pour Yaoundé. Les familles des victimes sont également confrontées aux problèmes de sécurité.

❖ **Cas TANG NDJOCK Juste Majoie**

Localisation : Commune de Pouma, Département de la Sanaga-maritime, Région du Littoral.

TANG NDJOCK Juste Magloire est un jeune d'une trentaine d'années, cultivateur, père de cinq enfants, décédé dans la nuit du 20 au 21 Juillet 2021 dans la cellule de la Brigade de Gendarmerie de Pouma.

La compagnie de gendarmerie d'Edéa ainsi que la légion de gendarmerie du Littoral ont été saisis du dossier. Une autopsie de la dépouille de TANG avait été prescrite dans le cadre des enquêtes. Les conclusions de l'autopsie n'ont pas été communiquées à la famille du défunt. Cette dernière et autres habitants du village ont été convoqués au tribunal militaire de la région du Littoral en décembre 2021. Après les confirmations des dépositions faites lors de l'enquête préliminaire, le tribunal leur avait demandé de rentrer attendre les notifications des convocations à comparaître en janvier 2022. L'affaire a enfin été enrôlée le 6 septembre 2022. La famille de la victime n'a pas été notifiée à comparaître, l'affaire a été renvoyée au 4 Octobre 2022, pour la mise en état du dossier. Advenue à cette date, l'affaire a été renvoyée au 1^{er} Novembre 2022, pour convocation des prévenus.

L'affaire régulièrement appelée le 1^{er} Novembre 2022, les prévenus ne s'étant pas présenté,

l'affaire a été renvoyé au 6 Décembre 2022, pour motif nouvelle convocation des prévenus.

Advenu à la date du 6 Décembre 2022, trois des cinq prévenus s'étant présenté, l'affaire a été renvoyée au 7 février 2023, pour convocation des deux autres prévenus et ouverture des débats.

Au regard des multiples renvois pour cause d'absence des gendarmes poursuivis, l'affaire TANG NDJOCK Juste Majoie constitue une violation du droit à un procès équitable.

❖ **Cas MOULIOM MBOUOBOU YOUSOUF Jamil**

Localisation : Commune de Douala 1^{er}, Département du Wouri, Région du Littoral.

MBOUOBOU YOUSOUF Jamil, âgé de 27 ans, est décédé le 4 Octobre 2021 de suites d'actes de torture, traitements inhumains et dégradants à la brigade de gendarmerie de Mboppi dans le premier arrondissement de la ville de Douala.

L'affaire n'a pas connue d'avancée, l'enrôlement jusqu'aujourd'hui n'est pas effectif.

❖ **Cas de M. MBELLA Fils**

Localisation : Commune de Douala 3^{ème}, Département du Wouri, Région du Littoral.

Monsieur MBELLA Fils est propriétaire d'un débit de boissons au quartier Logbaba. Débit de boissons qu'il a mis en location le 20 juin 2018 à dame NJUIKWO pour une durée d'un an. Le contrat arrivé à expiration, la locataire a vendu son capital et passé la location à un militaire nommé TEMGOUA sans en informer le propriétaire des locaux. Après deux ans d'exploitation, ce dernier, depuis 2021, a accumulé plusieurs mois de loyer impayé. Mbella, réclamant son loyer impayé, a été passé à tabac par le militaire TEMGOUA accompagné de trois (3) de ses collègues.

Grâce à l'intervention de l'ONG Un Monde Avenir, l'affaire a été portée devant le tribunal militaire de Douala. La première audience a eu lieu le 5 juillet

2022. A nos jours, l'affaire a déjà été renvoyée trois (3) fois pour convocation du prévenu.

Au regard de ces multiples renvois, l'affaire MBELLA constitue une atteinte au droit à un procès équitable.

❖ **Cas Samuel WAZIZI AJIEKAH ABUWE AKA**

Le 2 Août 2019, Samuel WAZIZI AJIEKAH ABUWE AKA a été arrêté par les officiers de police de Muea. Son avocat et son frère l'ont vu les 6 et 7 Août 2019 au Commissariat n°3 de Muea dans la région du Sud-ouest. Il a été gardé en détention secrètement en Août 2019 par l'armée camerounaise.

Dans un communiqué de presse, le Chef de la Division de Communication du Ministère de la Défense affirme que le prévenu est décédé le 17 août 2019 des suites de « sepsis sévère ».

A ce jour, les conclusions de l'enquête ne sont pas rendues publiques et la dépouille n'a pas été remise à la famille. L'équipe de rédaction note et constate la disparition. Aucune suite judiciaire n'a été donnée à cette affaire. Les coupables de son enlèvement restent impunis.

❖ **Cas des militants du Mouvement pour la Renaissance du Cameroun.**

Le tribunal militaire de Yaoundé avait condamné Olivier BIBOU NISSAK, Alain FOGUE TEDOM, Mispa AWASUM et 39 autres militants de l'opposition à des peines allant de 2 à 7 ans de prison. Ces militants ont vu leur procédure en appel commencer le 15 septembre 2022 à la Cour d'appel du Centre de Yaoundé. Tous ont été arrêtés dans le cadre des marches de septembre 2020. La procédure comprenait cinq (5) dossiers inscrits au rôle de la chambre criminelle militaire et réunissaient 39 condamnés appelants. L'audience a duré au moins deux (2) heures de temps et était consacrée à l'examen des questions de forme devant amener la cour saisie à se prononcer sur la recevabilité des appels. Le commissaire du

gouvernement représentant le ministère public a sollicité l'irrecevabilité de l'appel en s'appuyant sur les documents que ne reconnaissaient pas la défense des accusés appelants. Tantôt les mémoires d'appels ont été déposés le dimanche 6 mars 2022, tantôt le 21 Janvier 2022, après des notifications faites le 4 Février 2022, pour les déposer dans un délai de 15 jours. Déclarant le caractère apocryphe des actes dont l'authenticité ne peut pas encore être certifiée, la défense a estimé utile de procéder à des vérifications avant toute défense sur la question. En fait, le dossier de la Cour d'appel semble différent de celui du commissaire du gouvernement et à celui notifié à la défense. Les avocats des militants détenus, au regard des incongruités, ont demandé le report au 20 Octobre 2022, le temps pour les vérifications.

Advenus au 20 Octobre 2022, les avocats de la défense ont sollicité la modification de la composition de la Cour composée des magistrats militaires appelés à juger les civils, ce qui est contraire au droit international. L'affaire a été renvoyée au 17 Novembre 2022, pour que le juge se prononce sur la recevabilité ou non des 39 dossiers appels.

L'affaire régulièrement appelée à l'audience du 17 Novembre 2022, 35 des 39 dossiers d'appel ont été déclarés irrecevables et l'audience a été renvoyée au 15 Décembre 2022. Par la suite, l'affaire a encore été renvoyée au 19 Janvier 2023 pour citation des témoins de la défense à comparaître devant la cour d'appel.

❖ **Cas de la détention illégale de KONGSO Antoinette.**

KONGSO Antoinette a été arrêtée le 2 Octobre 2021 et détenue à la prison centrale de Buea. Elle est connue comme l'ex-petite amie présumée d'un combattant séparatiste, M.MBASHIE Clément alias "General No pity".

Détenue depuis un an et quatre mois, elle est poursuivie au tribunal militaire de Buea. Elle est accusée de non-dénonciation d'actes de terrorisme/sécession prétendument perpétrés par

son ex-petit ami " General No Pity". La dernière audience a eu lieu le 29 décembre 2022, après avoir essuyé plusieurs renvois. L'affaire a une fois de plus été renvoyée au 26 janvier 2023.

Il convient de noter que la Cour d'appel de la région du Sud-Ouest avait accordé à Mme Antoinette KONGSO, une liberté sous caution le 15 décembre 2021, mais elle reste incarcérée avec sa fille de 14 mois.

III. DOMAINES D' ACTIONS URGENTES ET PRIORITAIRES POUR AMELIORER LE RESPECT DES DROITS HUMAINS AU CAMEROUN

A. RECOMMANDATIONS AUX AUTORITÉS ÉTATIQUES

Le Groupe de Travail sur les droits de l'Homme recommande les actions suivantes :

1. Libérer toutes les personnes n'ayant commis aucun crime, arrêtées et détenues dans le cadre des crises que connaît le Cameroun (crise anglophone, lutte contre Boko Haram, tensions sociopolitiques post élection présidentielle 2018).
2. Initier des dialogues réguliers à tous les niveaux (local et national) pour rechercher les voies et moyens afin de résoudre les différents problèmes suscités par les différentes situations de crise.
3. Mettre en place les mécanismes de surveillance des violations des droits humains dans les lieux de détention et faciliter les inspections des organisations non gouvernementales dans ces lieux.
4. Faciliter le déploiement dans les zones en conflit, aux organisations non gouvernementales pour des enquêtes indépendantes.
5. Améliorer les conditions d'alimentation, de dortoirs et de soins au sein des prisons.
6. Mettre fin aux trafics et frais divers indûment payés par les visiteurs dans les prisons.
7. Accélérer les procédures judiciaires lors des procès en vue de décongestionner les prisons
8. Vulgariser l'assistance judiciaire pour le rendre accessible aux justiciables
9. Modifier les textes qui organisent le Conseil supérieur de la Magistrature pour renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire vis-à-vis du pouvoir exécutif.
10. Former en permanence un effectif important des magistrats, les auxiliaires de la justice et améliorer les infrastructures du service public de la justice.

11. Respecter l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui stipule que chaque personne a le droit de comparaître devant un tribunal spécialisé, indépendant et juste.

12. Revoir la législation camerounaise en matière foncière en l'adaptant à l'évolution du temps.

13. Appliquer effectivement la disposition relative à l'habeas corpus prévu dans l'article 18 alinéa 2 de la loi n° 2006/015 du 29 décembre 2006 modifiée par celle n° 2001/027 portant organisation judiciaire et aux articles 584 et suivants du code de procédure pénale.

14. Rendre compte des progrès des enquêtes ouvertes contre les agents de l'Etat auteurs des violations des droits humains et, en faire connaître les conclusions

15. Respecter les engagements pris au niveau international, régional et national en lien avec l'accès au logement, notamment : le Pacte international relatif aux droits sociaux économiques et culturels; la Déclaration de Pretoria sur les droits économiques, sociaux et culturels en Afrique; le préambule de la constitution du Cameroun

16. Intensifier l'application de la loi 2016/007 du 12 juillet 2016 portant code pénal, notamment l'article 18 al.1 « les peines alternatives sont : le travail d'intérêt général; la sanction réparation »

17. Faciliter les initiatives de sortie de crise impliquant les pays partenaires du Cameroun

18. Faciliter l'accès sur le terrain des conflits aux organisations humanitaires.

19. Adopter une loi sur l'accès à l'information, pour éviter le marchandage des informations qui expose les médias et les journalistes, l'instrumentalisation des réseaux et autres détenteurs d'informations publiques

B. RECOMMANDATIONS AUX ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET PAYS PARTENAIRES DE L'ETAT DU CAMEROUN

Ces recommandations sont les suivantes :

1. Inscrire à l'ordre du jour dans les cadres de concertation avec l'Etat du

Cameroun, la question de la résolution pacifique de la crise dans les régions du Nord-Ouest et Sud-Ouest.

2. Appuyer les actions de lobbying et de plaider sur l'élaboration et l'adoption d'une loi sur la protection des défenseurs des droits humains au Cameroun.

CONCLUSION

Au terme de notre analyse sur l'état des droits humains au Cameroun au cours de l'année 2022, il ressort que la situation des droits humains s'inscrit toujours dans un contexte difficile, comme au cours de l'année 2021. A la crise sécuritaire qui secoue principalement trois grandes régions du pays, s'ajoutent des tensions particulières liées à la vie chère (hausse des prix des produits de grande consommation) dont certaines causes sont tirées du conflit russo-ukrainien et la mauvaise gouvernance accompagnée par la corruption et les détournements des deniers publics dont toute la population camerounaise en tire les conséquences néfastes.

Les restrictions des libertés individuelles et collectives ont marqué l'actualité au cours de l'année. L'on peut également noter ici, les acharnements sur les médias privés ainsi que les professionnels de l'information qui ont fait l'objet des interpellations par les autorités politiques et administratives dans l'exercice de leur profession. Tout cela peut être considéré comme une politique délibérée d'intimidation et du musellement des médias privés.

Les groupes armés non gouvernementaux sont restés dans la perspective de troubler le système éducatif dans les régions du Nord-ouest et du Sud-ouest en enlevant les élèves et étudiants et en incendiant les infrastructures éducatives. Ces pratiques ont été étendues aux personnels de santé ainsi qu'aux infrastructures sanitaires.

Les évictions forcées ont également meublé l'actualité de l'année, c'est le cas des déguerpissements dans le village Dikolo-Bali à Douala, où plusieurs familles ont été déguerpies des terrains qu'elles occupaient depuis des années sans être indemnisées.

Les Forces de Défense et de Sécurité dont les missions consistent en la protection et la sécurité des biens et des personnes, se sont livrées aux bavures, allant jusqu'aux exécutions extrajudiciaires. La responsabilité du meurtre de neuf civils dans la localité de Missong pourrait être attribuée aux éléments des Forces de Défense et de Sécurité. Quarante cyclistes ont été illégalement arrêtés par les éléments du Bataillon d'Intervention Rapide (BIR) : vingt quatre (24) ont été détenus à la Prison de Bamenda tandis qu'on est sans nouvelle de seize (16).

Les exactions de la secte islamiste Boko haram y compris les conflits intercommunautaires dans la région de l'Extrême-nord ont été à l'origine non seulement des mouvements des déplacements des populations à la recherche de la sécurité, mais surtout des meurtres et des pillages massifs de ces derniers. La région présente une insuffisance en dispositif de sécurité d'où le développement des contrôles fictifs des bandes organisées avec pour finalité, les enlèvements avec demande de rançons, les extorsions d'argent aux populations.

La situation sanitaire des détenus dans les prisons de Kondengui, Buea et Bamenda reste préoccupante. Plusieurs cas de décès du fait de la non prise en charge adéquate par le personnel de l'administration pénitentiaire ont été enregistrés au cours de l'année 2022.

Des procès en cours depuis 2020 et 2021, notamment celui des militants du Mouvement pour la Renaissance du Cameroun, n'ont pas été vidés. Les résultats d'enquêtes prescrites pour faire la lumière sur des affaires comme celle de Ngarbuh et de Samuel WAZIZI n'ont pas été rendus publics.

Au regard de ce contexte pas reluisant en ce qui concerne la protection des droits de l'Homme, des recommandations ont été formulées, principalement en direction de l'Etat du Cameroun sur l'impératif nécessité de mettre un terme aux violations des droits de l'Homme. L'équipe de rédaction invite également les partenaires du Cameroun à soutenir les efforts de la société civile dans la promotion et la protection des droits de l'Homme au Cameroun.

Aucune œuvre humaine n'étant parfaite, une erreur informative, orthographe, arithmétique ou autre pourrait subsister dans ce document. Nous nous en excusons par avance.

Annexes

Annexe 1 : synthèse du rapport

Annexe 2

ORGANISATIONS AYANT CONTRIBUE A LA PRODUCTION DE CE RAPPORT

Ce rapport annuel a été réalisé par le groupe de travail coordonné par l'ONG Un Monde Avenir avec les contributions de plusieurs OSC des droits humains à savoir :

N°	Organisations	Noms et prénoms du responsable
1.	ONG Un Monde Avenir	NANGA Philippe
2.	Réseau des Défenseurs des Droits de l'Homme en Afrique Centrale	NGO MBE Maximilienne
3.	Nouveaux Droits de l'Homme	BECHON Cyrille Rolande
4.	CHRDA (Centre for Human Rights and Democracy in Africa)	Dr AGBOR BALA Félix
5.	Mandela Center International	FOGNO Jean-Claude
6.	Dynamique Citoyenne	OBAM Félix
7.	Human Righth Defense Club	NGWA Patrick SHU
8.	Centrale Syndicale des Professionnels du secteur public	BIKOKO Jean-Marc
9.	Ligue des droits et des Libertés.	TCHIKANDA Charlie
10.	FIPADHD (Fondation Internationale pour la Paix, les Droits de l'Homme et le Développement)	MBOUMEGNE Serges Frédéric
11.	Plateforme des OSC pour la Démocratie	Dr KAMGA Hilaire
12.	ARDHU (Association Régionale de Défense des Droits Humains)	TCHANA Gildas
13.	Tournons La Page	METOUGOU Agnès
14.	Association Internationale Kofi Annan	MBOUMEGNE Serges Frédéric
15.	Article 55	TSAPI Roland
16.	CESOQUAR	Imam BACHIROU
17.	Women Peace Initiative	FOKO Nathalie
18.	On Est Ensemble	KAPTOUOM Marius
19.	Servitas Cameroun	KAMBIWA Chantal
20.	Solutions Cameroun	Samuel MANGOUA
21.	Solidarity Cameroon Association	SIPA Marius
22.	Positive Generation	FOGUE FOGUITO
23.	Association des Réfugiés Sans Frontière	MOUNDZEGO Daniel
24.	COFEPRE	SENDE Dora
25.	WCIC Women Conselling and Information Center	Me TANFA Yveline
26.	AVUDFE (Association pour la Vulgarisation et la Défense des Femmes)	Me MAFETGO Clémence
27.	AFRIDED (Afrique et Développement Durable)	GAMENI Raphaël
28.	Sid'Ado	Me NKOM Alice
29.	Association des Juristes pour l'intégrité sociale	Me TCHAKOUNTE Charlotte
30.	Les Amis du Droit (AAD)	Dr POJUME Hugues
31.	Association pour l'épanouissement de la jeune femme.	MBOUENZE Stéphanie

Annexe 3

Sources principales

www.unmondeavenir.org

www.ndhcam.org

www.redhac.info

www.chrda.org

Sources additionnelles

- International crisis group
- Rapport d'Amnesty international sur la situation des droits humains
- Cameroon News Agency
- www.mimimefoinfos.com
- <http://www.loeildusahel.info/>
- Camcord.cm
- www.Camerounweb.com
- Gazeti 237
- Voices for women Cameroon
- Témoignages des victimes et les familles des victimes
- Alertes de l'ONG Mandela Center International sur les arrestations et détentions illégales et arbitraires